COMMUNE DE MONTARNAUD

MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE PUBLIQUE DU 15 FEVRIER AU 17 MARS 2022 INCLUS





Destinataires:

- . Monsieur le Maire de MONTARNAUD
- . Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

SOMMAIRE

			Page
1.	PREAM	BULE	3
	1.1. 1.2.	Objet de l'enquête Chronologie du document d'urbanisme	
2.	ORGAN	NISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
	2.1.2.2.2.3.2.4.	Prescription de l'enquête Désignation du commissaire enquêteur Organisation de l'enquête Déroulement de l'enquête	
3.	ANALY	SE DES OBSERVATIONS	14
	3.1. 3.2. 3.3. 3.4.	Observations des personnes publiques associées Observations du public au cours de l'enquête Synthèse et classification des dires Analyse détaillée et commentaires du commissaire enquêteur	
4.	CONC	CLUSION	20
5.	ANNE	(ES	22

1.PREAMBULE:

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTARNAUD, relative à des évolutions du PLU approuvé le 9 juillet 2008 par le Conseil municipal et plusieurs fois remanié.

La présente modification porte sur :

- La zone de l'ancienne cave coopérative, avec la modification des orientations d'aménagement et de programmation de cette zone et du règlement de la zone UF du PLU s'y rapportant, afin de valoriser et restructurer le site en le transformant en pôle culturel (délocalisation de la mairie, école de danse, de musique...) pour recréer une centralité entre le village et la zone urbaine au sud (Zac du Pradas);
- La zone 2AUe de la ZAC du Pradas, par la réduction à l'est d'une partie de ce secteur à vocation d'équipements (parcelle cadastrée AH19 de 1 885 m2) aux fins de classement en zone 2AUc, à vocation d'habitat.

1.2. Chronologie du document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2008. Il s'applique donc depuis quatorze ans.

Ce document initial a fait l'objet de diverses évolutions :

- Modifications 1 et 2 et modifications simplifiées 1 et 2, approuvées par délibération du conseil municipal le 8 décembre 2009;
- Modification 3 approuvée le 27 janvier 2011 ;
- Révision simplifiée 4 approuvée le 22 mai 2012 ;
- Modification 4 le 21 août 2012;
- Révision générale prescrite le 27 novembre 2012 (procédure parallèle en cours);
- Modification 6 du 1^{er} septembre 2016;
- Modification 5 du 14 juin 2018 ;
- Modification 8 du 27 septembre 2018.

Par arrêté n° AR212SG22N015 en date du 24 janvier 2022, Monsieur le maire de MONTARNAUD a prescrit la présente modification n° 9 du PLU.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1. Prescription de l'enquête

Monsieur le maire de MONTARNAUD a demandé à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° E 21000144/34 en date du 31 décembre 2021, Monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur (annexe 2).

Par arrêté municipal n° AR212SG22N015 du 24 janvier 2022, Monsieur le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTARNAUD (annexe 1).

2.2. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif est Monsieur José Granados, architecte DPLG-urbaniste.

2.3. Organisation de l'enquête

2.3.1. <u>Date et durée de l'enquête</u>

L'enquête s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2022 inclus, soit sur une période de vingt-trois jours ouvrés.

2.3.2. Organisation des permanences

J'ai tenu les permanences indiquées ci-dessous dans la salle laissée à ma disposition en mairie de MONTARNAUD :

- Mardi 15 février 2022 de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- Mardi 08 mars 2022, de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- Jeudi 17 mars 2022, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

2.3.3. Réunion préalable

J'ai rencontré Monsieur Jean-Pierre PUGENS, Maire de MONTARNAUD, Madame Frédérique TUFFERY, Conseillère municipale de la commune de MONTARNAUD, déléguée à l'urbanisme, Madame Corinne LABATUT, Responsable urbanisme de la commune de MONTARNAUD le 20 janvier 2022 en mairie de MONTARNAUD pour aborder les points suivants :

- Organisation de l'enquête ;
- Arrêt des dates;
- Modalités de l'enquête : dématérialisation, visites...
- Présentation technique du projet.

Le projet technique exposé dans la notice explicative est un document de 73 pages auxquelles ont été ajoutés les orientations d'aménagement et de programmation de 5 pages ainsi que le projet de règlement de la zone UF de 8 pages et deux plans de zonage du PLU (1/2500 et 1/10000ème) -dont j'ai pris connaissance- qui liste de manière détaillée et motivée tous les points objets de la modification.

- Transmission au Commissaire enquêteur de tous les avis des personnes publiques associées réceptionnés;
- Examen des modalités de publicité règlementaire par publication dans deux journaux, localisation de l'affichage en mairie et sur site, et information du public sur le site internet de la ville.

A l'issue de cette réunion, j'ai établi un compte rendu envoyé par courriel aux participants en date du 21 janvier 2022 (annexe 3).

2.3.4. <u>Publicité de l'enquête :</u> Affichage et Information du public (annexe 4)

À la suite de l'arrêté municipal du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'organisation de l'enquête a fait l'objet d'une parution initiale dans la presse :

- Midi Libre, le 28 janvier 2022;
- La Marseillaise, édition du 28 janvier au 3 février 2022.

Une nouvelle parution a eu lieu dans les mêmes supports :

- Midi Libre, le 16 février 2022;
- La Marseillaise, édition du 18 au 24 février 2022.

De plus, la commune a publié l'avis dans la Gazette de Montpellier, édition du 27 janvier au 2 février 2022.

L'affichage de l'enquête publique a été effectué le 27 janvier 2022 sur le panneau réservé en mairie de MONTARNAUD.

Un affichage complémentaire a été réalisé sur les sites prévus dans l'arrêté municipal.

Je me suis rendu pour une reconnaissance sur place, les 15 février, 8 mars et 17 mars, de la matérialisation des affichages et ai pu constater que tout était conforme et visible de la rue par le public.

De plus, un dossier dématérialisé d'enquête publique a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune https://www.montarnaud.com/.

Enfin, un registre dématérialisé a été également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

http://modification-9-du-plu-de-MONTARNAUD.enquetepublique.net,

le public pouvant prendre connaissance du dossier, formuler ses observations et consulter les avis déposés.

Après vérifications de ma part, la publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions légales de l'arrêté municipal du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la neuvième modification du PLU de la commune de MONTARNAUD.

2.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant les jours et heures d'ouverture, conformément à l'arrêté, en mairie de MONTARNAUD.

2.4.1. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier, mis à disposition du public, comprend les pièces administratives et le projet soumis à enquête publique :

- Avis d'enquête publique ;
- Arrêté municipal du 24 janvier 2022 : ouverture de l'enquête publique ;
- Recueil des principaux textes applicables ;
- Notice explicative;
- Note de présentation complémentaire ;
- Règlement de la zone UF;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- Plans généraux de zonage du projet au 1/2500 et 1/10000ème ;
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 10 décembre 2021 ;
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 27 janvier 2022 ;
- Avis du Département de l'Hérault du 28 janvier 2022;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 4 février 2022;
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du
 31 janvier 2022)
- Certificat d'affichage de l'enquête publique ;

·

- Avis d'insertion dans la Gazette de Montpellier du 27 janvier 2022 ;
- Avis d'Insertion dans La Marseillaise du 28 janvier 2022;
- Avis d'insertion dans Le Midi Libre du 28 janvier 2022 ;
- Avis d'insertion dans La Marseillaise, édition du 18 au 24 février 2022
- Avis d'insertion dans Le Midi Libre du 16 février 2022.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend ainsi les pièces et avis exigés par le Code de l'Urbanisme applicable à ce projet.

2.4.2. Contexte règlementaire du projet

La procédure de modification du PLU de MONTARNAUD est soumise à l'enquête publique, conformément au cadre réglementaire suivant :

Le recours à la procédure de modification est ouvert lorsque L'EPCI ou la commune envisage d'adapter le règlement et les orientations d'aménagement de programmation, sans que les orientations définies par le PADD ne s'en trouvent affectées et que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ des autres cas où il est doit être recouru à la révision.

Selon les dispositions prévues par l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une révision si la commune ou l'EPCI envisage :

- . Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (révision générale) ;
- . Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- . Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à introduire de grave risque de nuisance ;
- . Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

Ces différentes conditions sont respectées par la modification.

En effet:

- Elle ne porte pas atteinte aux orientations du PADD de MONTARNAUD puisque les modifications ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par ce document
- Elle ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels. En

effet, il s'agit d'adapter certaines dispositions du règlement ayant pour but d'apporter une justification et davantage de cohérence ;

- Le projet ne comporte aucun risque grave de nuisance;
- Enfin, cette modification n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone AU de plus de 9 ans.

2.4.3. Nature et spécificités du projet

Le projet de modification du PLU prévoit deux ajustements décrits dans la notice explicative :

A – Le projet de la CAVE COOPERATIVE :

Ce projet vise « à valoriser, restructurer le site de l'ancienne cave coopérative en le transformant en pôle culturel, de partage, de culture, (délocalisation de la mairie, école de danse, de musique...) afin de recréer une centralité entre le village et la zone urbaine au sud ».

La structure du bâtiment est toujours en bon état.

La complexité de l'ouvrage tient au fait que sa structure est intégrée au système de cuve en béton armé. Le bâtiment représente plus de 3 300 m2 répartis sur trois niveaux. La surface totale de la parcelle concernée est de 12 750 m2.

La cave coopérative, autrefois en dehors de la ville, se retrouve maintenant proche du nouveau centre de gravité de la commune.

Pour le réaménagement de la cave coopérative, la ville souhaite se doter d'une infrastructure à la taille de sa population, adaptée aux enjeux contemporains en mettant en valeur le patrimoine local et en regroupant/développant des activités sur un même site.

B – La modification d'un secteur de la ZONE DU PRADAS :

La ZAC du Pradas est une opération d'aménagement majeur en cours. Elle consiste en la création d'une extension urbaine au sud de la commune permettant de reconnecter les quartiers et la commune à l'échangeur de la A750.

La présente modification consiste à réduire, à l'est, une partie de la zone 2AUe de la ZAC (parcelle cadastrée 0019 de 1 860 m2) afin de permettre la réalisation de cinq ou six lots à bâtir et ainsi passer cette parcelle en zone à vocation d'habitat 2AUc.

2.4.4. Compatibilité avec les documents supra communaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le présent projet est compatible avec le SRADDET Occitanie approuvé le 19 décembre 2019.

- <u>Le schéma de cohérence territoriale du Cœur d'Hérault (en cours d'élaboration)</u>

Le présent projet est compatible avec le projet de SCOT du Cœur d'Hérault qui définit MONTARNAUD comme un pôle secondaire où les activités économiques et équipements sont à renforcer, en lien avec le développement urbain au sein de la zone urbaine existante.

- <u>Le Plan Local de l'Habitat (PLH)</u>

Le présent projet est compatible avec le PLH de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en cours de révision. L'équilibre est conservé puisqu'une partie d'une des zones d'équipements (2AUe) de la ZAC du Pradas permet de renforcer la zone d'habitat dans un secteur plus adapté.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les deux modifications apportées au document d'urbanisme sont situées hors de la trame verte et bleue du SRCE Languedoc Roussillon adopté le 20 novembre 2015 par le préfet de région et ainsi hors zone sensible. Il n'y a pas d'incidence sur la trame verte et bleue.

<u>Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)</u>

Le projet de modification du PLU va dans le sens des orientations du PCAET du Pays Cœur d'Hérault, notamment par le fait de :

- . restructurer un bâtiment existant et de créer un réseau de piste cyclable bordant le site du projet, avec un parking vélos conséquent et une station de gonflage en libre-service ;
- . de créer du logement au sein de l'enveloppe bâtie existante, dans la continuité du tissu urbain (Zac du Pradas).

Le Plan Déplacements Urbains de Montpellier Méditerranée Métropole

Le projet de modification du PLU est compatible avec le PDU de Montpellier Méditerranée Métropole, en cours de révision, car il va dans le sens de favoriser les modes doux. Par sa localisation centrale, il amorcera une nouvelle

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE

La présente modification est cohérente avec les orientations du SDAGE RHONE-MEDITERRANEE.

- Le SAGE LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS

La présente modification n'impacte pas le SAGE LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS.

Les risques naturels :

mobilité pour la commune.

La commune de MONTARNAUD est concernée par les risques naturels :

a) d'inondation réglementés par le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I) Haut bassin de la Mosson du 19/12/2011.

Les deux secteurs du projet ne sont pas concernés par le risque inondation.

- b) sismiques (décret 2010-1255 du 22/10/2010 : zone de sismicité 2) : les constructions devront tenir compte de ce décret.
- c) L'aléa retrait-gonflement des argiles, les risques liés à l'existence de mines ne concernent pas les zones modifiées.
- d) feux de forêts : les sites du projet ne sont pas concernés.
- e) technologiques et de transport de matières dangereuses : ne concernent pas les sites modifiés.

- Les servitudes d'utilité publique :

La présente modification sur le secteur de la ZAC du Pradas (Zone 2AUe) n'a pas d'incidence sur les servitudes d'utilité publique.

Par contre, la modification de la cave coopérative est concernée par le périmètre de protection des Monuments Historiques (AC1) lié au château et à l'église Notre-Dame du Fort.

Enfin, les sites de projet de modification ne sont pas concernés par les zones de présomption de prescriptions archéologiques.

2.4.5. <u>Déroulement de l'enquête :</u>

Les dates des permanences ont été définies avec la commune de MONTARNAUD.

Après vérification des pièces du dossier et de la publicité réglementaire, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique le mardi 15 février 2022 à 8 h 30.

Nous avons convenu, avec Monsieur le maire de MONTARNAUD qu'en dehors des jours et heures de permanence du Commissaire enquêteur, les registres de l'enquête publique ainsi que tous les documents afférents au dossier soient tenus en évidence, sur formats papier et informatique (ordinateur connecté sur le site dédié), à la disposition du public durant la période d'ouverture de la mairie.

Le 15 février 2022, jour de l'ouverture de l'enquête, j'ai coté et paraphé le registre, le dossier et toutes les pièces annexes au fur et à mesure de leur production.

J'ai ensuite complété le dossier d'enquête publique des copies de la seconde publicité légale qui m'ont été remises.

Le public a été amené à déposer ses observations dans les registres ouverts pour l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu, sans aucune difficulté particulière.

J'ai pu m'entretenir avec le public dans des conditions satisfaisantes, dans la salle dédiée aux jours et heures de permanence.

Monsieur le maire de MONTARNAUD et le service Urbanisme m'ont apporté des informations complémentaires et des précisions utiles pour renseigner les administrés venus me rencontrer.

2.4.6. Participation du public

J'ai observé une absence de participation physique du public en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur et me suis assuré une nouvelle fois de la validité des conditions d'affichage de l'enquête.

La participation a été faible lors des permanences du commissaire enquêteur :

- 15 février: 1 consultation du commissaire enquêteur et 0 dire inscrit sur le registre papier;
- 08 mars : 1 consultation du commissaire enquêteur et 1 dire inscrit sur le registre papier ;
- 17 mars 2022 : 4 consultations du commissaire enquêteur, 3 dires inscrits sur le registre papier et 2 courriers adressés en mairie.

La publicité -réglementaire et complémentaire- de l'enquête publique a été valablement réalisée par le porteur du projet et vérifiée par moi-même sur les lieux d'affichage (mairie et sites). Je n'ai donc pas d'observation à formuler sur les conditions d'accès à l'information proposée au public.

Par ailleurs, sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique :

- La page d'accueil a été visitée 231 fois ;
- La page consultation des observations a été visitée 31 fois ;
- La page du dossier a été visitée 164 fois.
- Sur l'ensemble de l'enquête, 1 observation a été déposée sur ce registre.

2.4.7. Clôture de l'enquête publique :

La clôture de l'enquête publique est intervenue le jeudi 17 mars 2022 à 17 heures, conformément à la date prévue dans l'arrêté municipal du 24 janvier 2022.

Le registre dématérialisé a été clôturé le 17 mars 2022 à 17 heures.

J'ai récupéré les registres mis à la disposition du public ainsi que l'ensemble des documents du dossier de l'enquête publique.

2.4.8. <u>Notification du procès-verbal de synthèse des</u> <u>observations recueillies :</u> (annexe 5)

Conformément à l'arrêté municipal du 24 janvier 2022, j'ai transmis le 17 mars 2022 le procès-verbal de synthèse de cette enquête publique à Monsieur le maire de la commune de MONTARNAUD.

Il contenait:

- Le résumé du déroulement de l'enquête ;
- La synthèse des observations formulées par les personnes publiques associées et le public;
- Les questions du commissaire enquêteur relatives aux observations du public.

2.4.9. Courrier en réponse de la Commune : (annexe 6)

Par courrier en date du 24 mars 2022, le maire de la commune de MONTARNAUD a répondu aux questions formulées par le Commissaire enquêteur dans le procèsverbal de synthèse transmis le 17 mars 2022.

Ce courrier est résumé ci-après :

. Question 1 : Confirmer que l'intégralité des observations formulées par le préfet de l'Hérault seront prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal.

- <u>Réponse</u>: La commune s'engage à prendre en compte l'ensemble des observations formulées par le préfet de l'Hérault dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal.
 - 🕹 Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte.
- . <u>Question 2</u> : Existe-t-il une incompatibilité juridique entre les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région et l'objet de cette modification ?
- Dans sa réponse, la commune précise que le champ d'application du contrat bourg centre concerne non seulement le centre dit historique mais également l'ensemble des centralités existantes ou émergentes.

La commune ajoute que le centre historique fait actuellement l'objet d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine de la place de la fontaine et le développement des mobilités douces et rappelle que la cave coopérative a été qualifiée de « parcelle stratégique » au sein du contrat bourg centre.

Par ailleurs, le diagnostic joint au dossier de modification du PLU démontre que la cave coopérative, autrefois en dehors de la ville, est maintenant proche du nouveau centre de gravité de la commune, justifiant l'implantation dans ce bâtiment d'infrastructures visant à rassembler la population autour d'activités événementielles et culturelles.

L'objet de la présente modification ne comporte donc aucune incompatibilité avec les termes du contrat Montarnaud « bourg centre ».

♣ Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte.

3. ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS :

3.1. Avis et observations des personnes publiques associées (PPA)

Parmi les dix-sept personnes publiques associées consultées, seules cinq ont répondu à la demande d'avis formulée par la commune :

3.1.1. <u>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</u> (MRAe)

Par décision en date du 10 décembre 2021, la MRAe a, dans son article 1, « décidé que le projet de modification du PLU de la commune de MONTARNAUD, objet de la demande n° 2021-009850, n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

Cette observation n'amène aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.

3.1.2. Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)

Par courrier reçu en mairie de Montarnaud le 27 janvier 2022, cette modification du PLU n'apporte pas de nouveaux besoins induits en matière d'alimentation en eau potable. L'ARS suggère au porteur du projet de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, compétente en matière d'alimentation en eau potable, pour s'assurer de la satisfaction des besoins nouveaux.

Par courrier en date du 22 février 2022, le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a émis un avis favorable à cette modification sur le volet « ressources en eau ».

Cette observation n'amène aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.

3.1.3. <u>Département de l'Hérault</u>

Par courrier en date du 28 janvier 2022, cette modification du PLU a reçu un avis favorable du département, assorti de deux observations :

- Zone Cave coopérative : suggestion de travail en commun pour améliorer la zone partagée -en continuité de l'espace public prévu- et la trajectoire de la piste cyclable ;
- HABITAT: suggestion de densifier le secteur de la cave coopérative en offre de logements accessibles ou prévoir un programme d'accession sociale à la propriété sur la parcelle communale AH 19 pour répondre à la demande de logements.
 - Cette observation n'amène aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.

3.1.4. <u>Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)</u>

Par courrier en date du 4 février 2022, aucune objection n'est à formuler sur le projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Cette observation n'amène aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.

3.1.5. <u>Préfecture de l'Hérault – DDTM, service Territoire et urbanisme</u>

Par courrier en date du 31 janvier 2022, des observations de forme et de fond ont été formulées par le préfet de l'Hérault sans remettre en question le bienfondé de la modification n° 9 du PLU de MONTARNAUD :

. Sur la forme : la notice explicative du dossier doit être reformulée sous la forme d'un rapport de présentation complémentaire à celui du PLU en vigueur, et la dispense d'évaluation environnementale de la part de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale doit être jointe au dossier de modification.

. Sur le fond : La notice explicative, le règlement de la Zone UF ainsi que l'OAP du même secteur sont à amender pour assurer une cohérence et une meilleure compréhension du dossier (cf. annexe 7)

«Les modifications demandées par la Préfecture ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de modification du PLU de la commune de MONTARNAUD. Elles pourront être effectuées après l'enquête publique, au moment de l'approbation de la modification.»

↓ Commentaire du commissaire enquêteur: L'ensemble des éléments demandés par le préfet devront être pris en compte et intégrés dans les documents soumis à l'approbation du conseil municipal.

3.2. Observations du public au cours de l'enquête, insérées dans les registres

Six personnes se sont déplacées pour consulter le dossier d'enquête mis à leur disposition en mairie de MONTARNAUD et 231 personnes se sont connectées sur le site internet dédié à cette enquête.

3.2.1. REGISTRE PAPIER

J'ai relevé les observations inscrites sur le registre papier de l'enquête publique et les ai numérotées (P1 à P4) :

- P1. M. MAUGE
- P2. M. AUDRAN René
- P3. Mme MIGUET-TERRISSON Claudine
- P4. M. MIGUET Michel

3.2.2. COURRIERS DEPOSES EN MAIRIE

La responsable Urbanisme de la commune m'a transmis les courriers reçus en mairie :

- C1. M. CABELLO Gérard (annexe 8)
- C2. M. BRESSON Roman (annexe 9)

3.2.3. REGISTRE DEMATERIALISE

J'ai relevé l'observation inscrite sur le registre dématérialisé de l'enquête publique:

D1: M. CABELLO Gérard

3.3. Synthèse et classification des dires

N°	RESUME DU DIRE	COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ΡΊ	M. MAUGE 31 Impasse Marie Curie Dire du 8/3/2022 Visite pour information sur le règlement applicable dans la zone 2AUc de la ZAC DU PRADAS (nombre de logements et hauteur des constructions)	. Lecture du règlement de la zone 2AUc faite par le commissaire enquêteur.
P2	M. AUDRAN René Les Baroches Dire du 17/03/2022 Après information, se déclare favorable à la modification du PLU et notamment au déplacement des logements prévus antérieurement sur la zone de la cave coopérative vers la zone du Pradas.	Avis favorable exprimé sur l'ensemble du projet.
P3	Mme MIGUET TERRISSON Claudine Dire du 17 mars 2022 Satisfaite de la modification du PLU qui permettra de réaliser un lieu de centralité fédérateur, culturel, associatif, solidaire et administratif, indispensable à la communauté montarnéenne, sans oublier la mise en valeur patrimoniale.	Avis favorable au projet, tout en développant la motivation de cette adhésion.
; P4	M. MIGUET Michel Dire du 17 mars 2022 Favorable au projet qui permet de relier l'ancien village aux nouvelles constructions, en fédérant les habitants autour d'un lieu historique et symbolique qu'est la cave coopérative.	Avis favorable au projet, avec argumentation de l'adhésion.

C1 et D1	M. CABELLO Gérard 10 Impasse de la Clairette Dire du 17 mars 2022 . Avis défavorable qui exprime des craintes quant au coût de l'opération . Ce projet est selon lui incompatible avec les termes du contrat « bourg centre » établi avec la Région . Il reproche au projet de créer un nouveau pôle de centralité trop éloigné du centre historique qui pourrait par là-même se dévitaliser.	. Ce sujet sera développé au chapitre 3.4.						
D2	M. BRESSON Roman 34 rue des Prunus, lot Pascal Dire du 17 mars 2022 . Recherche d'informations sur des risques de nuisances potentiels lorsque le projet sera achevé (sonores en termes de circulation entre la cave coopérative et son lotissement, de stationnement, et à la suite du changement d'affectation de la cave coopérative actuellement inutilisée), ainsi que sur la réalisation concrète de l'opération. Il souhaite que ces nuisances soient prises en compte pour être minimisées.	fondement. Il est important que, dans le cadre des études à conduire pour l'élaboration du projet -tant pour les équipements publics que les aménagements extérieurs— ces						

3.4. Analyse détaillée et commentaires du commissaire enquêteur

3.4.1. Courrier de M. CABELLO Gérard (annexe 8)

Dans son courrier en date du 17 mars 2022, plusieurs interrogations apparaissent :

- . Les conséquences financières de l'opération
- . L'incompatibilité du projet avec le contrat bourg centre signé avec la Région
- Le risque de dévitalisation du centre historique.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Point N° 1 - Nous sommes dans le cadre d'une enquête publique qui a pour objet de modifier le document d'urbanisme actuel, afin de permettre de réaliser ultérieurement une opération d'aménagement. Les aspects techniques et

financiers des futures réalisations ne rentrent pas dans le cadre de la présente enquête publique.

Point N° 2 – Dans le contrat bourg centre signé avec la Région, le champ d'application territorial concerne l'ensemble des centralités de la commune. Le site de la cave coopérative, qualifié de « parcelle stratégique » dans le contrat ainsi que le constat d'une poussée démographique de la commune vers le sud, justifient l'implantation dans ce bâtiment historique, qui devient un nouveau pôle de centralité pour la commune, d'infrastructures destinées à rassembler la population autour d'activités fédératrices.

Point N° 3 – La notice de présentation est explicite sur la volonté ferme de réaliser une centralité sur le site de la cave coopérative. Si l'on s'en tient à la réponse de la commune, celle-ci précise que le centre historique avec ses commerces, les marchés, la poste et la salle des fêtes reste un pôle d'attraction. De plus, ce site historique fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du développement des mobilités douces et de la mise en valeur du patrimoine de la place de la fontaine.

4. CONCLUSION

Le dossier, soumis à enquête publique, relatif à la modification n° 9 du PLU de MONTARNAUD, était conforme.

Le préfet de l'Hérault, en tant que personne publique associée, a formulé des modifications qui ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de modification du PLU. Elles pourront être effectuées après l'enquête publique, au moment de l'approbation de la modification.

La Commune s'est engagée à introduire la totalité de ces modifications dans le dossier avant approbation par le conseil municipal.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident. La participation du public a été faible : 6 personnes, 4 dires inscrits sur le registre et 2 courriers. En outre, 231 connexions ont été répertoriées sur le site internet dédié, et un dire déposé sur le registre dématérialisé :

- A l'exception d'un seul dire, les avis sont plutôt favorables pour les personnes qui se sont exprimées.
- o Les dires se divisent en trois catégories :
 - Recherche d'informations pour deux d'entre eux, à la fois sur les aménagements autour de la cave coopérative et sur la gestion des nuisances potentielles futures pour les riverains ainsi que sur la volumétrie des constructions dans la ZAC du Pradas.
 - <u>Avis favorables</u> au projet, notamment au niveau des éléments programmatiques de la cave coopérative, futur lieu de centralité et de regroupements d'activités fédératrices (3 dires).
 - <u>Un avis « plutôt défavorable »</u>, déposé sur le site internet et par courrier auprès du Commissaire enquêteur qui exprime ses craintes quant au coût de l'opération. Ce projet est, selon lui, incompatible avec les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région. Il reproche au projet de créer un nouveau pôle de centralité trop éloigné du centre historique qui pourrait par là-même se dévitaliser.

Pour synthétiser, à l'exception d'un dire dont les motivations ne concernent pas directement l'objet de cette procédure d'enquête publique, les avis formulés par le public s'attachent davantage à la compréhension ou à l'adhésion au projet de modification présenté.

Fait à La Grande Motte, le 25 mars 2022

José GRANADOS

Commissaire enquêteur

5. ANNEXES:

- Arrêté municipal N° AR 212SG22N015 en date du 24 janvier 2022 du Maire de la commune de MONTARNAUD prescrivant l'enquête publique (4 pages)
- 2. Décision E 21000144/34 du 31 décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le Commissaire enquêteur (1 page)
- 3. Compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2022 (2 pages)
- 4. Justification de la publication de l'affichage (7 pages)
- 5. Procès-verbal de synthèse en date du 17 mars 2022 (3 pages)
- 6. Courrier de la commune du 24 mars 2022 en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (3 pages)
- Avis de la DDTM Service Territoires et Urbanisme du 31 janvier 2022 (2 pages)
- 8. Courrier/dire de Monsieur CABELLO Gérard du 17 mars 2022 (2 pages)
- 9. Dire de Monsieur BRESSON Roman du 17 mars 2022 (1 page).

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022



ID: 034-213401631-20220124-AR212SG22N015-AI



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR212SG22N015

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD (Zone ancienne cave coopérative et zone 2AUe ZAC du Pradas)

Le Maire de la commune de MONTARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III de Titre II du Livre ler dont les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 juillet 2008 et modifié par délibérations le 8 décembre 2009 (modifications n°1 et 2 et modifications simplifiées n°1 et 2), 30 novembre 2010 (modification simplifiée n°3), 27 Janvier 2011 (modification n°3), 22 mai 2012 (révision simplifiée n°4), le 21 août 2012 (modification n°4) et le 1er septembre 2016 (modification n°6), le 14 juin 2018 (modification n°5) et le 27 septembre 2018 (modification n°8) ;

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées le 22 décembre 2021 et renouvelées le 14 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° AR212SG22N014 en date du 21 janvier 2022 prescrivant la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie n° 2021DK0246 en date du 10 décembre 2021 décidant que le présent projet de modification n° 9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E21000144/34 en date du 31 décembre 2021 du Président du tribunal administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur José GRANADOS en qualité de Commissaire Enquêteur ; Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 15 février 2022 (à 8 heures 30) au jeudi 17 mars 2022 (à 17 heures) inclus.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022



ID: 034-213401631-20220124-AR212SG22N015-AI

Cette modification n° 9 porte sur :

- la zone de l'ancienne cave coopérative, à savoir la modification des orientations d'aménagement et de programmation de cette zone et du règlement de la zone UF du PLU s'y rapportant afin de valoriser et restructurer le site en le transformant en pôle culturel (délocalisation de la mairie, école de danse, de musique,...) pour recréer une centralité entre le village et la zone urbaine au Sud (ZAC du Pradas);
- la zone 2AUe de la ZAC du Pradas, à savoir la réduction à l'Est d'une partie de ce secteur à vocation d'équipements (parcelle cadastrée AH 19 de 1885 m²) aux fins de classement en zone 2AUc à vocation d'habitat.

Article 2 : Monsieur José GRANADOS, ingénieur général des collectivités territoriales, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés, sur support papier, à la Mairie de Montarnaud au n° 80 de l'avenue Gilbert SENES et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Les lundis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Les mardis de 8 heures 30 à 12 heures,
- Les mercredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Un accès gratult au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de Montarnaud.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique dès publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet http://modification-9-du-plu-de-montarnaud.enquetepublique.net, et sur le site de la ville https://www.montarnaud.com/

Un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet http://modification-9-du-plu-de-montarnaud.enquetepublique.net. Le public pourra y déposer ses observations.

Le public pourra donc prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit sur le registre papier ouvert à cet effet dans les locaux de la mairie de Montarnaud, soit sur le registre dématérialisé accessible en ligne sur le site ci-dessus indiqué, ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par courrier postal libellé à son attention à l'adresse de la mairie de Montarnaud (80 avenue Gilbert Sénès – 34570 MONTARNAUD) ou par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : modification-9-du-plu-de-montarnaud@enquetepublique.net.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet http://modification-9-du-plu-de-montarnaud.enguetepublique.net

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

5 L O

ID: 034-213401631-20220124-AR212SG22N015-AI

En outre, des informations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montarnaud, responsable du projet de modification soumis à l'enquête.

Article 4 : Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2021DK0246 en date du 10 décembre 2021 décidant que le présent projet de modification n° 9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra, en outre, à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de Montamaud aux jours et heures suivants :

- Mardi 15 février 2022 de 8 heures 30 à 12 heures ;
- Mardi 08 mars 2022 de 8 heures 30 à 12 heures ;
- Jeudi 17 mars 2022 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (heure de clôture de l'enquête).

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de la date d'ouverture de l'enquête dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

LA MARSEILLAISE MIDI LIBRE

Une copie des avis publiés dans ces journaux sera annexée au dossier soumis à enquête :

- dès l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera en outre publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Commune et, par voie d'affiches, au droit du site de l'ancienne cave coopérative et au droit de la parcelle AH 19, et sur les panneaux d'affichage officiel de la Commune situés avenue Gilbert Sénès devant l'entrée de la mairie, route de Montpellier en face de la salle des fêtes, avenue de Font Mosson devant le groupe scolaire, et rue Jean Moulin sur la façade de la bibliothèque.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune https://www.montarnaud.com/.

Ces mesures de publicité seront Justifiées par un certificat du Maire.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre, avec le dossier d'enquête publique et les documents annexés, sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Dans un délai de hult jours après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communique à la Commune ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière alors dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans tous les cas, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de MONTARNAUD l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Maire de la commune de MONTARNAUD à la demande du Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022 Recu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

SLO

ID: 034-213401631-20220124-AR212SG22N015-AI

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de MONTARNAUD à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, dès leur réception par les services concernés et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de MONTARNAUD, à la Préfecture de l'Hérault et sur le site internet de la Commune de MONTARNAUD (https://www.montarnaud.com/).

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du Conseil Municipal.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 11 : Monsieur le Maire de MONTARNAUD et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Fait à MONTARNAUD, le 24 janvier 2022

Jean-Pierre PUGENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

31/12/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000144 /34

Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 30 décembre 2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de Montarnaud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur José GRANADOS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Montarnaud, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Montarnaud et à Monsieur José GRANADOS.

Fait à Montpellier, le 31 décembre 2021

Le magistrat délégué

Denis CHABERT

José GRANADOS Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE POUR LA NEUVIEME MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 20 JANVIER 2022

Présents:

M. Jean-Pierre PUGENS, Maire de Montarnaud;

Mme Frédérique TUFFERY, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme ;

Mme Corinne LABATUT, Responsable Urbanisme, Commune de Montarnaud;

M. José GRANADOS, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier (décision n° E21000144/34 du 31/12/21)

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la procédure
- Arrêt des modalités de l'enquête publique
- Choix des dates

PREAMBULE

La réunion débute par une présentation de M. le Maire du projet de modification du PLU, des objectifs et des enjeux du projet communal.

A/ AGENDA:

Pour tenir compte du souhait de la commune, les dates pourraient être, au plus tôt, les suivantes :

A1. DATES PREVISIONNELLES (sous réserve du retour des réponses des P.P.A.)

- Enquête publique du 15 février au 17 mars 2022 aux heures d'ouverture de la mairie.
- Première permanence du Commissaire Enquêteur et <u>ouverture de l'enquête publique</u> le 15 février 2022 à 8 H 30 jusqu'à 12 H 00.
- Deuxième Permanence du Commissaire Enquêteur le 8 mars 2022 de 8 H 30 à 12 H 00.
- Troisième permanence et <u>clôture de l'enquête publique</u> le 17 mars 2022 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.

A2. DATES INDUITES:

- Première publication et affichage au plus tard le 31 janvier 2022;
- Deuxième publication entre le 15 et le 22 février 2022 ;
- Affichage minimal à prévoir : Mairie Cave coopérative et terrain ZAC du PRADAS.

B/ DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE :

La Commune se charge de mettre en place un site internet dédié avec possibilités pour le public :

- De consulter la totalité du dossier de l'enquête publique ;
- D'émettre sur le site un avis avec envoi d'un accusé de réception
- De consulter les avis émis par les autres personnes.

C/ ATTENTES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- C1. Confirmation des dates envisagées pour la procédure
- C2. Projet de l'arrêté prescrivant les modalités de l'enquête
- C3. Projet de l'affiche règlementaire et des éléments à transmettre à la presse
- C4. Liste des PPA consultées (tableau mentionnant les dates d'envoi, de réception et de réponse)
- C5. Les réponses des PPA au fur et à mesure de leur transmission
- C6. Les coordonnées du site internet choisi pour la dématérialisation de la procédure
- C7. La notice de présentation en fichier word.

Département de l'Hérault



Montarnaud, le 8 février 2022.

Le Maire de Montarnaud Jean-Pierre PUGENS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre PUGENS, en qualité de Maire de Montarnaud, certifie avoir fait procéder à l'affichage en mairie, à compter du 24 janvier 2022, de l'arrêté municipal n°AR212SG22N015 du 24/01/2022 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un avis d'enquête publique est également affiché, depuis le 27 janvier 2022, :

-sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel sis aux lieux ci-dessous désignés :

- ≥ à l'entrée de la Mairie
- > route de Montpellier en face de la salle des fêtes
- rue Jean Moulin sur la façade de la bibliothèque
- > avenue de Font Mosson devant le groupe scolaire;

-et sur les deux sites concernés par le projet (site de l'ancienne cave coopérative sis avenue Gilbert Sénès et parcelle AH 19 sise impasse et rue Marie Curie).

Cet avis a également été publié :

- ➤ dans le Midi Libre du 28/01/2022 rubrique « annonces légales »
- dans La Marseillaise édition de l'Hérault du 28/01/2022 rubrique « annonces légales »
- ➤ dans La Gazette de Montpellier du 27/01/2022 rubrique « annonces légales »
- dans les locaux de la Mairie depuis le 27 janvier 2022
- > sur le site internet de la Commune depuis le 28 janvier 2022

Enfin, une information est diffusée, depuis le 28 janvier 2022 :

- > sur les panneaux d'affichage électronique de la Commune
- > sur l'application « panneau pocket » de la Commune.

Le Maire,

Le Maire,

Personale de la companya de l

MAIRIE DE MONTARNAUD



Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau

(SEMABATH)
SA au capital de 1 250 000 €
Siège social : Hôtel de Ville - 34140 MEZE
RCS Montpellier : 363 274 651

Le Conseil d'Administration du 17/01/2022 a pris acte des nouveaux représentants désignés par la Commune de Mèze, par délibération du conseil municipal en date du 17/12/2021, pour siéger au conseil d'administration. Il s'agit de :

- M. Thierry BAEZA, demeurant à Mèze (34140), 11 rue du Corali comme représentant titulaire en remplacement de M. Henry FRICOU, M. Nicolas ARCHIMBEAU, demeurant à Mèze (34140), 34 rue des Amendiers, comme représentant titulaire en remplacement de M. Patrick OLIMET.
- M. Nicolas ARChimbleAU, demeurant à Mèze (34140), 34 fue des Amendiers, comme représentant Illulaire en remplacement de M. Patrick OLOMBEL, Mme Patricla LEROY, demeurant à Mèze (34140), 17 rue La Bellone comme représentante titulaire en remplacement de Mme Nathalie CABROL, Mme Charline BOISNEL, demeurant à Mèze (34140) 15 bis rue de la Pyramide comme représentant titulaire.

Le Conseil d'Administration du 17/01/2022 prend également acte de la décision de la CCI Hérault en date du 13/01/2022, de désigner M. Denis ESPINASSE demeurant à Poussan (34560), 13 rue François Poujol, nouveau administrateur représentant la CCI au conseil d'administraturier perfésentant la CCI au conseil d'administraturier perfésentant la CCI au conseil d'administraturier.

Le Consell d'Administration du 17/01/2022 a décidé de nommer M. Thierry BAEZA, Président de la SEMABATH pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de M. Henry FRICOU.

Tous les autres administrateurs restent inchangés

Le conseil d'administration, donne tout pouvoir à son directeur, M. Olivier DAGUISY, à l'effet d'effectuer toutes les modalités nécessaires auprès du RCS de Montpellier pour ces modifications ainsi que la déclaration relative au bénéficiaire effectif.

Pour avis : le Président

GRANDE MOTTE YACHTING

SARL au capital de 7 500 € Siège social : Allée des Phéniciens N° 27 Le Tropic 34280 LA GRANDE MOTTE RCS MONTPELLIER 508 084 266

Aux termes du procès verbal du 29/12/2021. Il a été décidé de changer Aux termes ou proces veroal ou 24/1/2/2/21, il a tele decide de chantiget l'objet social en fabrication de plais culisiné et commercialisation et de transférer à compler du 01/01/2022 le siège social au 6 rue neuve 90840 MEYNES. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce de NIMES.

Pour avis, le Gérant

ALPHANET PROPRETE ET SERVICES

SASU au capital de 100 euros Siège social : 1 rue de l'Aurelle 30 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE RCS MONTPELLIER: 801 134 065

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AG en date du 11/01/2022, les associés ont décidé de transférer à compter du 01/02/2022 le slège social au 552 rue de Centrayrargues, Appt 1104, 34070 MONTPELLIER Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera portée au RCS de MONTPELLIER

Pour avis

ODYSSEE

ODYSSÉE DROIT

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle Le Blue d'Oc 120 rue Thor 34000 MONTPELLIER 04 67 17 97 10

LM INGENIERIE

LIVI INGENTIA IN Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 000 euros Siège social : 8, rue Léopold Sedar Senghor 34830 CLAPIERS 490 135 357 R.C.S MONTPELLIER

AVIS DE TRANSFORMATION EN SAS

Par décisions en date du 3 janvier 2022, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de Commerce, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec ellet au 1" janvier 2022, sans création d'un être moral nouveau et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormals la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés,

Le capital social reste fixé à 100 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une volx.

Agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres...

Dirigeants : Sous sa forme de SARL, la société était dirigée par un gérant :
- Monsieur Vincent LAPASSET demeurant Mas de l'Ollvier à MONTAGNAC (34530)

Sous sa nouvelle torme de société par actions simplifiée, la Société sera

ifrigée par : Un Président : Monsieur Vincent LAPASSET demeurent Mas de l'Olivier à MONTAGNAC (34530)



AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL Dénomination sociale : FATSPIRIT Capital : 5.000 euros

Capital: 5.000 euros
Stège social: 1420 route de Grabels 34980 COMBAILLAUX
Objet social: Restauration traditionnelle
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce
et des Sociétés
Gérents: Monsieur Julien THEBON

at des Sociétés Gérante: Monsieur Julien THERON demeurant à COMBAILLAUX (34980), d'ézor toute de Grabeis et Monsieur Basile PERIER demeurant à TEYRAN (34820), 8 rue du Clapas Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

LES PIERRES NATURELLES KAMAZ

SARL au capital de 10 000 euros ZAE du Puech Place Jean Charron 34420 PORTIRAGNES RCS de BÉZIERS: 879 773 273

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée extraordinaire en date du 31 décembre 2021, les associés ont approuvé les comptes définitifs de fliquidation au 311/2/2021, donné quitus de sa gestion et décharge à Madame Nursel YIKILMAZ demeurant 9 rue Pablo Picasso, 34420 PORTIRAGNES de son mandat de liquidateur, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Dépôt des comptes de la société sera fait auprès du greffe du tribunal de commerce de BÉZIERS.

Pour avis, le Liquidateur

CANDC 34

SAS au capital de 2 000 euros ZAE Le Monestié, 3 rue de l'Occitanie 34760 BOUJAN SUR LIBRON RCS de BÉZIERS : 898 099 445

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise en AGE en date du 31 décembre 2021, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation au 31/12/2021, donné quitus de sa gestion et décharge à Madama Céline DECURE demeurant au 13 Boulevard Ernest Perréal 34500 BÉZIERS de son mandat de liquidateur, prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Dépôt des comples de la société sera falt auprès du greffe du tribunal de commerce de BÉZIERS.

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD (Zone ancienne cave coopérative al zone 2AUe ZAC du Pradas)

Par arrêlé municipal n°AR212SG22N015 en date du 24 janvier 2022, Monsleur le Malre de la commune de MONTARNAUD a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 8 du Pian Local d'Urbanisme (PLU) de MONTARNAUD.

Cette modification n° 9 porte sur :
• la zone de l'ancienne cave coopérative, à savoir la modification des la zone de l'ancienne cave coopérative, à savoir la modification des orientations d'aménagement et de programmation de cette zone et du règlement de la zone UF du PLU s'y rapportant atin de valoriser et restructurer le site en le transforment en pôle culturel (délocalisation de la mairie, école de danse, de musique...) pour recréer une centralité entre le village et la zone urbaine eu Sud (ZAC du Pradas); le la zone 2AU de la ZAC du Pradas; à savoir la réduction à l'Est d'une partie de ce secteur à vocation d'équipements (parcelle cadastrée AH 19 de 1885 m²) aux fins de classement en zone 2AUc à vocation d'habitat.

Cette enquête publique se déroulers, à la mairie de Montamaud, slège de l'enquête, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 15 février 2022 (à 8h30) au jeudi 17 mars 2022 (à 17h) Inclus.

Monsleur José GRANADOS, Ingénieur général des collectivités territoriales retratife, a été désigné en qualité de Commissaire Enquéleur par le Président du Tribunel Administrait de Montpellier et se leundra di disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contra-propositions écrites ou orales à la mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Sénés - 34570 MONTARNAUD) aux jours et heures suivants ;

- Mardi 15 février 2022 de 8h30 à 12h ; Mardi 08 mars 2022 de 8h30 à 12h ; Jeudi 17 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la

Les plèces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Sénès - 34570 MONTARNAUD) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, Les mardis de 8h30 à 12h, Les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.

Ce dossier d'enquête publique comprend noterment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionade d'Autorité Environnementale MRAs 2021DKO246 en date du 10 décembre 2021 décidant que le présent projet de modification n° 9 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute persor sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique présente publication, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier, pendant toute la durés de l'enquête, sur support papier en mairé de Montarnaud ou par voie dématérialisée (un poste informatique sera gratuitement mis à disposition en mairè, el sur les sites infernet sulvants : http://modification-9-du-plu-de-montarnaud,enquetepublique.net et https://www.montarnaud.com/

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier déposé en malrie ou sur le registre d'ématrànilisé mis à la disposition du public sur le site internet http://modification-0-du-plu-de-montamaud.enquetepublique.net ou les adresser, au Commissaire Enquêteur, par courrier postal libellé à son attention à l'adresse de la Mairie de MONTARNAUD (80 avenue Gilbert Sénès 34570 MONTARNAUD) ou par courrier déchorique à l'adresse dédiée sulvante : modification-9-du-plu-de-montamaud/@enquetepublique.net.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, des informations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montarnaud, responsable du projet de modification soumis

La personne morale responsable du projet est le Maire de la Commune de Montarnaud. Le public pourra recueillir auprès de lui toutes les informations

Dans le délal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ou si ce délai ne peut pas être respecté, à compter du délai supplémentaire accordé par le Maire de la commune de MONTARNAUD, le Commissaire Enquêteur adressera au Maire son repport, ses conclusions et avis motivés sur le projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public on Maire de MONTARNAUD, à la Préfecture de l'Hérauti et sur le site internet de la Commune de MONTARNAUD history/www.montarnaud.com/pendant une durée d'un an à compler de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en œuvre d'une procédure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le projet, éventuellement modifie pour tenir compte des avis qui ent été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Service annonces légales

Contact: Marie-Laure Boyer

PUBLICS

ENQUETES PUBLIQUES

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de modification N° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monfarnaud (Zone ancienne cave coopérative et zone 2AUe ZAC du Prades)

MECHTANNUS

Ceth modification in 9 grants as in hard of intercent cases opportunities on a state of intercent cases opportunities on the case of the degree of the latter of the case of the degree of the latter of the case of the degree of the latter of t

control for the control of microbials, its contribution (in the control of the co

Filed to the company of the company dermetal direct motivals.

Legispects à distance anni quelle respektivitimes ples societ terme à la directionate du partie à la Mariera des MARIERA (M. 200 de annies d'Ebert Service - 1987).

ANDITATION DE L'ANDIE CONTRACTOR (M. 200 de annies d'Ebert Service - 1987).

L'ANDIE CONTRACTOR (M. 200 de annies de la Mariera de annies de hourse trobates d'Australia (M. 200 de annies de la Mariera d'Australia (M. 200 de annies de annies d'Australia (M. 200 de annies d'Australia (M. 200 de annies d'Australia (M. 200 de annies de annies d'Australia (M. 200 de annies d'Australia (M. 200 de annies d'Australia (M. 200 de annies de annies d'Australia (M. 200 de annies d'Australia (

Les membres de 10-24 à 13 et en 14 à 12 et .

Les membres de 10-24 à 13 et en 14 à 12 et .

Le desire d'une de publique conquer d'esturment les informations environnements au majoriter à l'appet de l'incupée étre du finer de 18 Mécani Pegorite d'Authorité Desire de 10 et .

Régionale d'Authorité Environnements de 100 était de 10 décurbes 201 (décurbes de 100 était de 10 décurbes 201 décurbes de 100 était de 10 décurbes 201 décurbes de 10 de 19 de 10 décurbes 201 décurbes de 10 de 19 de 10 de 1

you man vator ma e a regionatión (IV) partie par le plan informer. Regionatión (des de des des des montes municipal publicaturale) (a) les administra ser, au Commentaire Empotente par courner bosta tibella à son attention à Entremen en la Manuel de ARDY (EMPORTALE) (del pensa el Gibert Service). MCRITATION (L) (u) par courner encourne, el a menure disent Service (el California).

En pum des internations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montamaux, responsable du projet de modification sources à l'empuéte

AUTRES ANNONCES LÉGALES

SUCCESSIONS

Le Dreamy objectionnessel des brancos publiques de l'Hérault. 334. Alse Hernis de Montronerry 34554. Mortpièler, cursaur de la soccession de M. ZAZURCA. Caude decodé la 1706/2013 à Mongeler (34) a établ l'Inventaire et le projet de réglement du passel. Rét. 0340096/11/FA.

SUCCESSION VACANTE

Le Destinut dispriminated des 1-nations publicate de 1 Heaut. 304 Alex Harri Bouktomoring 2004 Harripider, custaur de la suscen-sion de Unit (ESSERI) Underlies stockle la 1000,000 al Murpider QUI a et al. Therefore et le popi de la desti Therefore et le popi de la destinut de la 1000,000 al destinut de la 1000,000 al destinut de la 1000,000 al de la 1000,000 al destinut de la 1000,000 al de la 1000,000 al destinut de la 1000,000 al de la 1000,000 al destinut de la 1000,000 al de la 1000,000 al destinut de la 1000,000 al de la 1000,000

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

Le Desdeux départementé des l' narrons putrouses de l' Hessatt, 354. Alou-Herit Sald-Martinissers y 36574. Morquétie, partieur de la section son de Mine, PEZERES MAR-CELLE décentes la Sopriforité à di MARTINI LE CONDRES (SIA) a social MARTINI LE CONDRES (SIA) a social

SUCCESSION VACANTE SUCCESSION VACANTE

Lo Descaux deparamental des brances publiques de l'Héraut 334. Alter térmi de Monterer vy 3495 Mongolére, curatiere de la succession de Mine MASCOT Monque descode le 1200/2010 a La GRAMOE MOTTE (24), a écobi le compte d'a succession de la succession de la succession de l'Augustia d

SUCCESSION VACANTE

Le Drecour département des trantes publiques de l'Héraut, 334. Alles territ de Monarmanco (1924 Aurepéer, custions de la successione M CHERN Laurit à docrét de le 2504/2002 à URBIT ELLER (S.) a atobit fonemaile le compart de régionation de public de la succession qui lette à départ de le succession qui lette à départ d'était à succession qui lette à départ d'était à le succession qui lette à départ d'était à le succession qui lette à départ d'était à le succession qui lette à de la succession qui lette à la succession In succession on term admind use-connecting To Ript (CARSTNESS) AND

SUCCESSION VACANTE

La Diestour diponentental ces li-nerces publiques de l'Heraut, 334. Alter Heraut de Harimanney/2004. Alter Heraut de Harimanney/2004. Alter eller, paratru de la sozon-por ce laine ABDICLAN FATTA-necces les HERAUS (ALLE PATTA-necces les HERAUS). PLA CONTROL PATTA (ALLE PATTA-de) de l'Alle CANDONNE. F.A.

hous vous assurante les men-leurs chiais de parution. Nous vous délivent réplan-ment une assurgiaires justi-celle des exemplaires justi-celle de journeus.

Les petites annonces

WWW.MIDILIBRE.ANNONCES.COM

entre particuliers

Votre rendez-vous

Automobile

Parution

lundi, mercredi, vendredi

04 3000 7000

Rédinez votre petite annonce

										1												
1	1	1	1	T	ľ	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	L	1	1	1	1	1	1	1	Ĭ.	1	1	1	1	L	1	1	1	1	J
1	1	1	L	L	1.	1	T		ı	1		Ţ	1	Ţ	Ţ	1	I	L	I	Ţ	1	1
Ĺ	ì	1	1	Ľ	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	L	1.	1	1	1	1
1	i	4	1	É	ĵ.	ı	î	1	1	1	I	ĩ	1	1	1	1	Ü	1	1	1	1	1
ř	31	38	31	E	E	T	1	3	3	110	15	Ŧ	1	3	3	ш	El:	10	1	1	3	Di.

Choisissez votre formule et votre édition

(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Automobile - Sans photo

Formule trio - simple

(3 iours) □31€

(toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines

(9 jours)

□ 48.50€

(toutes éditions)

Formula trie - 2 semaines (6 iours)

□41€

(toutes éditions)

Ligne supplémentaire

(toutes éditions)

Par courrier Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution.

Remplissez ce bon de commende et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à

L'AGENCE MidiMédia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille - 34430 Saint-Jean-de-Védas

ryom, premom.	
Adresse:	
0.005 (S00-10.00-10.00-10.00)	Ville:
Code postel :	0

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone

Votre annonce avec paiement par carte banquaire ==

au 04 3000 7000 service particuliers

[L'Agence]

AVIS D'OBSEQUES

MAGALAS.

manaturos.
Arkter Policinardo, son épouse
Thiemy, burrent et Nathalie, Sévenne et Annabelle,
ses enfants;
Léa, Adhen, Anais, Anna et Alexis, ses patitis-enlants
promis et anna.
Vous font part du décês de

Monsleur Christian POIGNARD

survenu le 25 janvier 2022 à l'âge de 76 ans. Les obséques autont leu le lunci 31 janvier 2022. à 15 h 45 en la sale des Hormages du Pech Bleu de Bézere, surves de la cremation. Présentez vos condoléances sur le site internet www.pechileu.com

RESEAU PECH BLEU LE FUNERAIRE AU COEUR DE L HERAULT TEL : 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

Les Obsèques célébrées ce jour

dans l'Hérault

BEZIERS : 14 h 30 : M

Monsieur André ROSSI, Salle du Midi du Pech Bleu PF Pech Dleu (él. 04, 67, 31, 80.05

Bézlers:
 09 h 30 : MadameMichèle CALANDA, en la salle des hommages du Pech Bleu Réseau Pech Bleu tel. 04.67.31.80.05
 11 h 30 : Monsieur Christian MURAT, église Sainte Madeleine.
 PF Le Pech Bleut tel. 04.67.31.80.05

15 h 30 : MadameKarine JOINVIER, en la salle des Hammages du Pech Illeu. PF Deyres de Sauvian tel. 04,67,35,96,36

Florensac: 15 h JO: Monnieur Yvan BERTHUEL, on l'église PF CASANOVA tél. 06.81 J9.75 72

Frontignag : 14 h 30 : MonsieurMichel BRANDE, en l'église Saint-Paul PF Roc Eclerc (cl. 04.67.28.07.85

Gignac: 15 h 00 : MadameRégine ANIEL, en l'égliso PF l'Oustal tél. 01.67.41.45.46

Laroque; 15 h 00 : Monsieur Jean LAUJOLAT, en l'église PF Thérond-Flevier (d. 61.67.73.63.98

Lavérune: 11 h 00 : Monsieur Amarin SCHERRER, en Pégliso. SARL Alvedus tél 04 67 60 01 30

Lodève: 15 h 00: MonsieurJean VILTARD, chambre funeraire du Pech Bleu. PF Le Pech Bleu tel. 04 67.31 80 05

MAUREILHAN: 15 h 00: MadameEuialle SENDRAL, EGLISE. PF LE PECH BLEU tél. 04.67.31.80.05

n Mauguio : 16 h 00 : Antoine BORIN-LIEVIN, en l'église PF Salmeron tél. 04.67.29.31.59

■ Montpellier: 09 h 30: MonsieurJean NOCÉBA, complexe Junéraire de Grammont PF GRAMMONT lét. 04:67, 22.83.83

10 h 00: Madameleanne BAMBIER, en l'église Sainte-Thérèse. SF Montpellier Méditettanée Métropole lél. 04,67 22,83 kg 11 h 30 : MadameSylviane FLAVIN-CONTANT , au complexe funeraire de Grammont. SF Montpellier Méditerranée Métropole (d. 04 67 22.83 83 -06 11 51 42 45

14 h 0: Docter/Yes MEGNIN, en la salle omalculte du crématorium. PFG Kohnpieller rél. 04 70 44 20 14 h 00: MonsieuxMarcel PONSY, en l'église Note-Dame-dé-a Palx mée Métropole rél. 04 67 22 81 83

Puechabon : 10 h 00 : Monsicurllubert GUIRAUD, en l'église

Puéchabon:
10 h 00: MonsieurHubert GUIRAUD, en l'église.
14 h 30: MonsieurAndré MAHUZIES, en l'église.
PF Viret et Folcher, Aubin tél. 05 65 42.80 90

Saint Pons de Thomlères : 15 h 30 : MonsieurRoger VISTE, en la cathédrale

Saint-Chinian : 10 h 00 : MadameYvelle ANTOINE, en l'église

Saint-Nazaire-de Ladarez:

14 h 30 : MadamoOdelle COURTÉS, en
là Áēgilse
PF Estoup tél. 04 67 38 00 01

Servian: 10 h 30 : Monsieur Yvon TICHIT, en l'église PF Galy tél. 04.67.00.12.77

Déposez vos condoléonces en ligne sur carnet midilibre fr

OCCITANIE / SERVICES

HERAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17.

09.00.93.35.17. SOS Médecin : 04.67.72.22.15. Pharmacies de garde : de 20h à 8h, 3237 Gendarmerie : 04.99.53.55.00.

Samu: 15 ou 112 Hôpital: 04.67.33.67.33. SOS ostéopathle: 08.20.82.10.65.

Centre antipoison Marseille: 04.91.75.25.25. Toulouse: 05.61.49.33.33. Police: 206, rue Comté de Melgueil: 17 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).

Gendarmerie: 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie: 1, place Geoges-Frêche. Tél.:

Office du tourisme : 30, allée Jean de Cattrede Tassigny.
Ouvert du lundi au dimanche de 5h30
à 23h. Tél.: 04.67.60.60.60.

Préfecture: 34, place des Martyrs de

la Résistance.

Tél.: 04.67.61.61.61. Archives municipales: Accès au 287, rue Poséidon (niveau 3B). Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi

de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h. Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3° étage) Centre communal d'action sociale :

125, place Thermidor Tél.: 04.99.52.77.00. CPAM de l'Hérault: 29 cours Gambetta, Tél.: 01.84,90.36,46.

TRANSPORTS

Aéroport Montpellier Méditerranée : 0825.83.00.03. Gare SNCF : place AugusteGibert.Tél.: 0892.35.35.35. Espace Mobilité TaM Maguelone : 27, rue de Maguelone. Tél. : 04.67.22.87.87.

04.67.22.87.87. Espace Mobilité TaM Jules-Ferry : 6, rue Jules-Ferry. Tél. : 04.67.22.87.87. Courriers du Midi : 9, rue de

GARD

NIMES

URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00. Gendarmerie: 04.66.38.50.00. Pompiers : 04.66.02.66.00/18. Hôpital Carremeau : place du Pr R. Debré. Tél.: 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture : 2. rue Guillemette. Tél.: 08.20.09.11.72.

Palais de justice : bd des Arènes.

Tél.: 04.66.76.47.00. **Tribunal administratif** : 16, avenue Feuchères. Tél.: 04.66.27.37.00. Tribunal des prud'hommes : 46, rue Porte de France. Tél. : 04.66.67.27.45.

Nîmes Métropole : 13, rue Jean-Perrin. Tél. : 04.66.36.10.81. Mairie : place de l'hôtel de ville. Tél. : 04.66.76.70.01. Services techniques de la Ville de

Nîmes: 152, avenue Robert-Bompard.

Tél.: 04.66.70.75.75. CAF: 321, rue Maurice-Schumann. Tél.: 08.10.25.30.10.

Office de tourisme : 6, rue Auguste. Tél.: 04.66.58.38.00.

Urssaf: 77, chemin Mas de Boudan. Union locale CGT :

1300, avenue Georges-Dayan Tél.: 04.66.28.72.12.

Union locale FO: 5, rue Bridaine. Tél.: 04.66.36.67.67.

Union locale FSU: 36, rue de Lièvre. Tél.: 04.66.36.63.50.

ANNONCES LEGALES

HERAULT

Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr

1er AVIS

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD

(Zone ancienne cave coopérative et zone 2AUe ZAC du Pradas)

Pracural Pracuration Proceedings of the Pracuration Pracuration of the Pracuration Practice Practice Practices Practice Practices Practic

d'habitat.

Cette enquête publique se déroulers, à la mairie de Montarmaud, siège de l'enquête, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 15 février 2022 (è fina) au jeud 17 mars 2022 (à 17h) inclus. Morsieur José GRANADOS, ingenieur général des collectrités entrolaises restats, à elé dedigné en qualité du Cormissaire Enquêteur par le Pétaldent du Tibunal Administralis de Montpolier et se bitonique à la déposition du proté par coccel ses désenvations, propositions et la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la mairie de MONTARNAUD (20 avenue Gâbert Sents - 34570 MONTARNAUD) nuy jours et houres auvents:

- Mard: 15 lévrier 2022 de 8h30 à 12h;
 Mardi 08 mars 2022 de 8h30 à 12h;
 Jeudi 17 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

li pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en tera la demande dument motivée. Les pièces du deuser anni que le mojetre d'enquête sevont torrus à la disposition du public à la Marie de MCONTARINAUD (80 avenue Gibert Seints - 34570 MONTARINAUD) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Les lundis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h et de 14h à 17h,
 Les mardis de 8h30 à 12h,

. Les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

Ce dossier d'enquête publique comprend notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ansi que l'avis de la Méscier Régionale d'Audrothé Environnementatio MPAs 2021/DKO246 en date du 10 décembre 2021 décidant que le présent projet de modification n° 9 du PI.U n°est pas sourrie à évaluation environnementale.

2021 DIXC290 en date du 16 december 2021 d'écidant pue le présent protet de modification n° 9 du PLU n'est pas soumés à évaluation envenonementale.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses hies avent l'ouverture de l'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à le ses hies avent l'ouverture de l'enquête, publique est communicable à toute personne sur sa demande à le ses hies avent l'ouverture de l'enquête, le public pour aussi prondre connaissance du dossele pendant toute la chrèe de l'enquête, sur support papier en maint de Montamaud ou par voe démandérisaire (un poste informatique sera grautierent mis à disposition en maine) et sur les sites internet suivants : http://modification-poule énontamaud-enquetepublique net et https://www.montamaud.com/
Choom pour consigne entuellement ses observations.
Choom pour consigne entuellement ses observations.
Choom pour consigne entuellement ses observations en pour le registre démandérient en la communication de la Mairie de MONTARINAUD (80 avenue Gilbert Sénés - 34570 MONTARINAUD) de avenue Gilbert Sénés - 34570 MONTARINAUD) de avenue Gilbert Sénés - 34570 MONTARINAUD (80 avenue Gilbert Sénés - 34570 MONTARINAUD) de avenue Gilbert Sénés - 34570 MONTARINAUD) de avenue Gilbert Sénés - 34570 MONTARINAUD (80 avenue Gilbert Sénés - 34570 MONTARINAUD) de productions de la popie sont communicables aux lara de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, des informations peuvent être démandées au Maire de la Commune de Montarinaud, responsable du projet est le Maire de la Commune de Montarinaud, responsable du projet est le Maire de la Commune de Montarinaud, responsable du projet est le Maire de la Commune de Montarinaud, le publice pour recueillir auprés de lui toutes les informations utilies sur le projet. Commune de Montarinaud, le publice pourta recueillir auprés de lui toutes les informations utilies sur le projet. Commune de Montarinaud le publice de contraite de la



C.D.A.C. EXTRAIT DE DÉCISION

Réunio le 20 januler 2022, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé à la S.N.C. UDL sée 7292 A. Robert Schuman à R.N.PSS (34) la cécation par démalisant/econstruction d'un appermanché LURZ d'une surface de vente initiale de 735 m² portée à 1 200 m² après transux, silué 111 Acense du Hératetal Foch à L'ANAL, CULLES (BANS (34)).



C.D.A.C. EXTRAIT DE DÉCISION

Réunie le 20 janvier 2022, la Commission Départementale d'Amérinagement Commercial de l'Hérautt à accorté à la S.C.I. SCDALIS 2 see 11 Afrès des Mouspatiniss BONDOURLE (81) l'éxidentson de 183 m² d'un supermanché INTERNARCHE SUPER, potrant as autraise totatel de ventré à 1.74 0m 2° et celle de la boulangarie de 15 à 16 m², ainsi que la création d'un drive 2 piate d'une emprise au soil de 25 m², stué 41 Avenue Georges Clémencesu à MONTPELLIER (34).

Vie des sociétés

L'AGE du 01/07/2021 la SMC ARCEAUX 5 fer Boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLER RCS MONTPELLER 323 459 100 a accepté la nomination d'un nouvel associé et co-gérant Mine DelKAINSCH Capucine domiciée à Bue de Gioce 34000 MONTPELLER en rangiècement de Mine BOISEAU Morgane partanté en tant qui associé et co-gérante.



Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing my an date à NIMES du 21/01/2022, la été constitue uns sociation présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SARL

Dénomination sociale : SARL RUE DE LA VIERGE
Stège social : 13 nur de Londres 30000 NIMES

Objet social : 15 aux de la condres 30000 NIMES

Objet social : 15 aux de la condres 30000 NIMES

Objet social : 15 aux de la condres 30000 NIMES

Objet social : 15 aux de la condres 30000 NIMES

outre, l'acation de logements modulés salscriers , touristiques ou annués avec ou sans prestations de services

Durée de la Société : 9 aux services

Capital social : 1 000 E

Gérance : Mm Valérie CROMBET épous BENER demourant à NIMES (30000) 13 rue de Londres

Immatriculation de la Société su : Registre du commerce et des sociétés de NIMES.

POUR AVIS

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34 Devis sur demande

La Marseillais<u>e</u>



ANNONCES LEGALES

HERAULT

Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr

2ème AVIS

OUVERTURE D'UNE ENQUÉTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARNAUD

(Zone ancienne cave coopérative et zone 2AUe ZAC du Pradas)

Pradas)

Par arrêté municipal n'AR212SG22N015 en date du 24 janvier 2022,
Monsieur ile. Maine de la contreune de MONTARNAUD a ordonné
roiverture d'une éngaée publicais sur la prodit de modification n' 9 du Pari Local d'Unbanance (PLU) de MONTARNAUD.

Cette modification n' 9 poèce per la prodit de modification des
orestataons d'antérnagement et de programmation de celle zone et du
régément de la grone UF du PLU s' y reportant afin de valoriser et
instructurer le sité en la transformant en pôte cultural didicocilisation de
inmaine, école de danse, de musique, in pour recréer une centralée
entre le vanige et la zone urbane au Sur (ZAG du Pradas);

- la zone 24AB de la ZAG du Pradas, à savor la réduction à l'Est d'une
partie de ce socteur a vocation d'équipements (poceille cadastrée AH
d'habitat.

Cette enquête publique se dérouters à la position de la consider
cette enquête publique se dérouters à la position.

To back the wind to publique se déroulers, à la mairie de Montamaud, siège de l'enquête, pendiant trente et un jours consécutifs, du mardi 15 févirer 2022 (à 61-30) au jeudi 17 mars 2022 (à 171) inclus. Moresseur Jaco CANANAVO, inglement perfeter de la collection de la désigné en qualité de Controllacion et l'autorité de la désigné en qualité de Controllacion de la désigné en qualité de Controllacion de la désigné en qualité de Montpoléer et les fautifs de la désigné en qualité de Montpoléer de la désigné de la désigné de la déposition de la déposition de public pour recover seu chieve viole de Montpoléer de la contre proposition é celle ou ordées à la maine de Montpoléer de la contre proposition é celle ou ordées à la maine de Montpoléer de la suite de la contre proposition de la contre proposition é celle ou ordées à la maine de Montpoléer de la contre proposition de contre proposition de celle de la contre proposition de la contr

- Mardi 15 février 2022 de 8h30 à 12h ; Mardi 08 mars 2022 de 8h30 à 12h ; Jeudi 17 mars 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Il pourra également rectivoir sur rendez-vous, toule personne qui en fera la demande d'unent molivée. Les prème tut desser la constitue que le registre d'enquête serent tenus à la disposition du public à la Marie de MONTAPINALID 80 avenue Gibert Sense - 34570 MONTARINALID pendent toute la durée de l'enquête laux journe et heures habituels d'ouvesture, à savoir :

- Les and s. jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
 Les mards de 8h30 à 12h,
 Les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,

Ce dossier d'enquête publique comprend instamment les informators environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mésien Régionale d'Autorid Environnementale MAIA 2017/00/2016 en date du 10 decembre 2021 d'octobre que le présent projet de modification n' 9 du PLU n'est pas souries à révaluation onvercingementale.

zue tuntures en tans du l'u decembre 2021 declarat que le présent projet de modification n° 9 du PLU n'est pas s'aumis à évaluation onwonnementale. Le dosser d'angulée publique est communicable à touto personne sur sa demande et à ses trais, avant l'ouverture de l'enquête publique des la présente publique des la présente publique des la présente publique des la présente publique des la que de l'énquête, au support appèr en maire de Montamad ou par voir demandessite un poste elementement en maire de Montamad ou par voir demandessite un poste elementement autents : http:// modification e-6-du-plu-de-montamaud.enquetepublique.net et https://www.montamaud.com/
Chauni poura consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le régistre barbardessite de la desposition du public sur lo ... s'to internet http://modification-9-du-plu-de-montamaud.enquetepublique.net ou les adresses, au Commessare Enquêteur, propositions et contre propositions sur le régistre barbardessite mis à la desposition du public sur lo ... s'to internet http://modification-9-du-plu-de-montamaud.enquetepublique.net ou les adresses de la Maine de MONTAFANALID (e0 avanue officert Sende - 3-4670 MONTAFANALID) ou par courrier électrorique à l'adresse de la Maine de l'adresse de la montamaud.enquetepublique.net. Las observations et propositions du public sour en modification-9-du-plu-de-montamaud.enquetepublique.net.

trade de la personne qui en lat la demanté pendant toute la durée de la contra, des informations peuvent être demandées au Maire de la Commune de Montannaud, responsable du projet de medification courris à l'erquette.

La personne monate responsable du projet est la Maire de la Commune de Montannaud, La public poura recueillir auprès de lui toutes les informations utiles sur le propet.

Dans le délai de tente jours à compter de la date de cloture de l'enquête, ou si ce déel ne peur pas être respecto, à compter du délai supplémentaire accordé par le Maire de la Commune de Montannaud, La Commissaire Énquêteur adressem au Maire son rappent, ses conclusions et avis motivés sur le projet. Ces documents serent tents à la désposition du public en Maire de Montannaud de Montannaud de la Commune de Montannaud haut le la compte de l'étraut et sur le site exernet de la Commune de Montannaud haut le la compte de la date de cloture de l'enquête.

A l'esue de l'enquête publique, et éventuellement après mise en ouvre d'une procedure de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le proét, éventuellement modéfé pour tent compte des avis qui ont été points au dosseler, des observaisors du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera sournis au Carsoli Municipal pour approbation.

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34 Devis sur demande

Commune de FONTES 34 Institution Droit de Préemption Urbain

Par délibération n°D-2022 en date du 24 janvier 2022, le consoli municipal de la Commune de Fontes a approuvé l'estitution du Crod de Preemption Urbain (DFU) dans les 200es 1 - 9 - 4 M - définés par le Pan Local d'Urbainsema proprioruré la 12 novembre 2021 et définés par le 29 décembre 2021, ser son tembre. La rête délibération instituant la DFU et son annexe graphique sont affortée en Maisre produit un molé à compter du 24 janvier 2022 et pouvent être consultatios.

Vie des sociétés

ERRATUM

rectificaté à l'annonce parue le 21/01/2022, concernant la société SARL 3M

recticant à l'annonce parue le 21/01/2022, concernant la société SARL 3M lla bou de les OBJET SOCIAL; la prise de participation au capital de toutes les sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'animation du groupe de sociétés ainsi créé, comprenant la participation active à la détermination et à la conduite de la politique du groupe et au contrôte des filiales, la courniture, à titre purement interne au groupe, de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers, la gestion de ta trésocraré des sociétés membres du groupe, la fourniture de prestations de services au profit des sociétés membres du groupe, correspondant à des fonctions des direction, de gestion, de coordination ou de contrôle le cas échéant, à des activités de recherche et de développement au profit des sociétés membres, l'acquisition et de développement au profit des sociétés membres, l'acquisition et la gestion de touter sotiers de valours mobilière, de tous instruments financiers et autres titres de placement, la location de toutes sortes de biens mobilières.

et autres utres de participation publishes mobiliers busines mobiliers aufeu de : OBJET SOCIAL : la prise de participation au capital de toutes les sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations



GARD

Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaisc.fr



AVIS AU PUBLIC

faisant connaître la mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SOLEIL ELEMENTS 9 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT NAZAIRE

vue de la création d'une centrale photovoltaique au sol sur la commune de SAINT NAZAIRE

Par demande déclarée complète le 14 septembre 2021, la Sociéte Sciel Eléments 9 a solicité l'autoresation de définiter une surface de 2,599 his que la commune de Saint-Nazaire. L'objet de cette demande est la creation d'une centrale photovoltaique ou sut. Une étude d'impact accompagne la demande periodée.
Compte tenu d'une superficie à définicher inférieure à 10 ha, ce projet de définichement nécessaient une étude d'impact n'est pas soums à enautéle publiquié.
Cependant, et en application des pricles L 122-1-1 et R 122-11 du Code de l'Environment et de Saint-Nazaire d'une misse à disposition du public avant toute établicaire d'un partie mense à disposition du public avant toute établicaire de l'article d'un ense à disposition du public avant toute établicaire de l'article d'une misse à disposition du public avant toute établicaire d'un partie d'une misse à disposition du public avant toute établicaire de l'article d'une misse à disposition de l'article d'une misse à disposition de public avant toute établicaire d'un partie de l'article d'une misse à disposition de l'article d'une l'article d'une misse à disposition de l'article d'une l'article d'une misse à disposition de l'article d'une l'article d'une l'article d'une de l'article d'une l'article d'une l'article d'une d'une de l'article d'une d'une de l'article d'une d'une

internet.

Les personnes responsables du projet ouprès desqueltes des informations personnes responsables du projet ouprès desqueltes de informations personnes responsables du projet ouprès desqueltes des informations personnes responsables des informations personnes de la company de la company

SECO MONTFELLER.

La récesion qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public para un arrêté accordant l'autorisation ance ou sans prescription, un arrêté accordant l'autorisation aux en autorisation au terme du déclair d'instruction de 7 mois manchant la faction RSI-14 du code financiarion au une autorisation manchant à farticle RSI-14 du code financiario autorisation.

HERAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17. SOS Médecin : 04.67.72.22.15.

Pharmacies de garde : de 20h à 8h, 3237 Gendarmerie : 04.99.53.55.00.

Samu: 15 ou 112

Hôpital: 04.67.33.67.33. SOS ostéopathie : 08.20.82.10.65.

Centre antipoison Marseille: 04.91.75.25.25. Toulouse: 05.61.49.33.33.

Police : 206, rue Comté de Melgueil : 17 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).

Gendarmerie: 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie: 1, place Geoges-Frêche, Tél.: 04.67.34.70.00. Office du tourisme : 30, allée Jean de Lattrede Tassigny, Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.

Préfecture : 34, place des Martyrs de la Résistance. Tél. : 04.67.61.61.61.

Archives municipales : Accès au 287, rue Poséidon (niveau 3B). Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h. Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3' étage) Centre communal d'action sociale : 125, place

Thermidor. Tél.: 04.99.52.77.00. CPAM de l'Hérault: 29 cours Gambetta. Tél.:

01.84.90.36.46.

SETE

URGENCES

Pompiers: 18 Samu: 15 Police Secours: 17

Commissariat : quai de Bosc. Tél. : 04.67.46.80.22. Fourrière et objets trouvés : 04.99.04.77.17. Centre hospitalier : bd Camille-Blanc.

Tél : 04 67 46.57.57.

Tel.: 04.67.45.57.57.

Pompes funèbres municipales : bd Camille-Blanc.
Tél.: 04.67.51.87.10. (24h/24 et 7j/7).

Solidarité urgence sétoise : 35, rue PierreSémand. Tél.: 04.67.46.08.92.

Acqueil social, santé, hébergement d'urgence :

115, numéro vert départemental 24h/24h

Appel gratuit.

Centre communal d'action sociale : 8, rue Gabriel-Péri. Tél. : 04.67.51.65.00

GARD

NIMES

URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00. Gendarmerie : 04.66.38.50.00. Pompiers : 04.66.02.66.00/18. Hôpital Carremeau: place du Pr R. Debré. Tél.: 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture: 2, rue Guillemette. Tél.: 08.20.09.11.72. Palais de justice : bd des Arènes. Tél. : 04.66.76.47.00.

Tribunal administratif: 16, avenue Feuchères. Tél.: 04.66.27.37.00.

Tribunal des prud'hommes : 46, rue Porte de France. Tél. : 04.66.67.27.45.

Nîmes Métropole : 13, rue Jean-Perrin. Tél. : 04.66.36.10.81. Mairie : place de l'hôtel de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.

Services techniques de la Ville de Nîmes : 152, avenue Robert-Bompard.Tél. : 04.66.70.75.75. CAF: 321, rue Maurice-Schumann, Tél.:

Office de tourisme : 6, rue Auguste. Tél. :

DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION LIQUIDATION

AVIS

Vous créez ou laites évoluer votre entreprise

Nous dérans et vos oublications

Votre service au 04 3000 2020

ASSEMBLEES GENERALES

SCA LES VIGNERONS DU PIC 285 AVENUE DE STE CROIX

CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les activismes sont invités à assister à l'Amir

qui aura feu le Jeurii 3 mura 2022 à 17h00 Nouveau Sito – La Califor da Pi 2000 avenue de Salinio Crola 34620 ASSAS

- Filippoint du Camelle d'Administration.

 Examen des comples de l'exércice dos le 31 juillet 2021.

 Rappoint général du Commissaire aux Comples.

 Rappoint produit la Commissaire aux Comples et apparetuille promissaire.

- Fluzion de l'atiocarion giobale du Conseil (enicle 30)



PUBLICS

ENQUETES PUBLIQUES

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE 2ÈME AVIS

Sur le projet de modification N° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montarnaud (Zone ancienne cave coopérative et zone 2AUe ZAC du Pradas)

publique sur la projet MONTARNAUD

Cesta model cattorn in 19 posto aux ...

La mode dal province quie concensione il auceri si massification disconventationi. Ell'authorite del programma principatione del programma del

- Jesseli 17 mars 2022 de 6630 à 12h et de 14b à 17h,

Les penns à desser aming le le regire d'emple servit les sa à disposson du paire à la Marie de MONTARIANO (8) pennse Ginet Sonse 1,9570 LECTTARIANO pendant toute la divisé de l'engaine au purs et heures 160-tuels d'oversure à sands :

dis, leudis et vendredis de 8639 à 12h et de 14b à 17h,

- Les traits, justic et verantrels se 80,09 x 12n et de 14 a 17h,
- Les marchés 80 x 132 x 12n,
- Les marchés 60 x 12n,

pas soums a evaluation inner remembranis. Le dissur d'angul a publique eul communication à quair personne sur sa

Learness a charge in such and convention of a lampidity publicular dels is prosonia publicular, el produir il confesion del formando del publicular dels in prosonia publicular, el produir il confesion del formando del publicular del publicular del concultur, internazione publica del transporta publica confesione del publica del publica del publica del publica publica del publica del publica del publica del publica publica del publica del publica del publica del publica publica del publica del publica del publica publica del publica del publica publica del publica del publica del publica publica

on the purpose the manufacture of H

commande en en el el coporcio o puede por el ser el entre (
per modification de cupil culti- en carra en en entre (
per modification de cupil culti- en carra en entre en cultide en el Commende de Envirole en el cultide en el commende de entre en entre en en el cultide entre en entre entr

AVIS D'OBSÈQUES

OLORON (64) SETE

Ses proches, ses amis et allés ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Pierrette FOURNIER

survenu a l'âge de 101 ars

NARBONNE, CAPESTANG, MONTELS.

- M. et More CHALLULAU et ses enfants, so n'eous et ses enfants, son cous ; M. eart-touis MOMPEL et ses enfants, son cous ; M. Philippe SUC et ses enfants, son cous ; M. Philippe SUC et ses enfants, son cous n; M. Philippe SUC et ses enfants n; M. Philippe SUC et se

parents et alliés ont la douleur de vous annoncer que

Monsieur Jacques SUC

nous a quites le 13 février 2022, à l'âge de 70 ans. Les douceurs régleuses sonnt délèbrés vendred 18 février, à 14 h 30, en l'égise d'Ouvelan, suives de l'influmation au cimelière neuf de la commune. Cer avis irent leu de faire-part.

PF MARMIGERE NARBONNE 04.68,58.13.00

CANNES, GRASSE

Ivan ALQUIER, Dominique et Frédéric DAVID, Olivier et Sandrine ALQUIER,

conse et Salaina, Lola et Benoît, Manon et Loris, Thomas et Salina, Lola et Benoît, Manon et Loris, Vincent et Lufu, Paul, Chloé et Smon, Margot et Antoire, ses petits-enfants, Mat, son ambre-petits-fele ont la douleur de vous faire part du décès de

Jacqueline ALQUIER Née ABERGEL Pédiatre, psychanalyste

le 9 févrer 2022, à l'âge de de 65 ans La critration aura leu le lund 21 févrer 2022, à 13 h 30, au critrationum de Cannes, chemn de la Plane de Laval Votres à la chambre funéraire L'Athanée, 41, chemn de la Pouraque, 06130 Grasse. Ofier ALQUER 4 bs, avenue Mirabeau 0550 Papris rude tamis circus de la Pouragna de composition de 10050 Papris rude tamis circus de 10050 per 10050 per 10050 Papris rude tamis circus de 10050 per 10050 per 10050 Papris rude tamis circus de 10050 per 10050 per 10050 Papris rude

MONTPELLIER.

M. Pierre ROULEAUD-ROLLAND, son 1/6 adopti el Erfith son épouse; ses petits-enfains, Mirne Christine et son épous Romain TNX-Hi, Mirne Carole BERREII; son amérepetit-lés, Quentin; ses amis et boute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de LID-ROLLAND, son fils adoptif

Madame Marie-Madeleine ROLLAND

survenu le 13 févrer 2022, dans sa 97e année. La cérémonie réspesse aura lieu le joud 17 févrer, à 14 h 30, en l'Etgle de Sartie-Histeleu de Montraeller. Une cérémonie uthèreuse pour l'inhumation des cen-dres aura lieu en Charente. Cet aves bent leur de laire-part.

LATTES.
Les familles NOUET, PERRETTE et MARTIN :
parents et erns
ont la tristesse de faire part du décès de

Monsieur Jacques NOUET

sunanu a l'agri de 88 ans. Un horrituge la son modu le gud 17 fivrier 2022, a 15 histori, a la chambre funissire Bernand de Palavas, salon du Prévost

P.F. BERTRAND - PALAVAS LES FLOTS 04,67.58.23.16

SEVIRAC, COLOMBIÈRES-SUR-ORB.

Ses enfants, ses petits-enfants ; sa famille vous font part du décès de

Madame Marie-Josée AZEMA

Les obsèques auront lieu le samedi 19 févrer 2022, à 16 heures, au centre funéraire Le Pech Bleu à Béziers, suivies de la crémation



RESEAU PECH BLEU LE FUNERAIRE AU COEUR DE L HERAULT TEL : 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

SETE.

Mine Martine GISCLARD, sa file et son époux Nau-Poere;
Clave et Roman, ses petas file;
Mine Louvete WALA, sa sœus et ses enfants, et son compagnon, Jean-Pierre;
parents et amis
ont la trislesse de fare-part du dècès de

Madame Maryse CHARREYRE

tunentu à l'âge de 58 aris. La déremone réspense aura lieu le vendred. 18 fèvrer 2022, à 10 h 30, au complexe funéraire de Sese.

BAILLARGUES.

M Paul GRAS, son époux ; Mrne Mane-Claude GRAS, sa fille ; M. Philippe GRAS et Mrne Anna Puula SILVA DE QUIEROZ,

et van Arabia silva de Goleroz, son fils et sa belle-fille; Paul, Carrille, Paolo, Manon, ses petits-enfants; M. et Mrne Jean-Louis GIBEUN; M. Doder CUQ et Mrne Eliane, née GIBEUN;

parents et allés ont la douleur de faire part du décès de

Madame Michelle GRAS

nu le 15 février 2022, dans sa 79e ani La common reforms son celebre le viridred 18 times 2022, à 15 hours, en l'ogise de Ballarques, suive de l'inhumation au ametière de cette même com-mune. Visites à la CF Salmeron de Mauguro.

Un livre de condoléances est ouvert www.pfsalmeron.fr

P.F. A.SALMERON. CHAMBRE FUNÉRAIRE 722 AV THÉO LUCE 34130 MAUGUIO 04,67,29,31.59

Déposez vos condoléances sur carnet.midilibre.fr

LAMALOU-LES-BAINS, IPSWICH (ANGLETERRE).

Louis DUCOIN, son époux ; Emmanuel FARO son fils, Agata sa belle fille et leurs enfants ; David WATERIMAN, son beau-fils, Diana, son épouse

David vivarious ; et leurs enfants ; les familles FARO, DUCOIN, COPPENS, leurs enfants et petits-enfants ;

Denise DUCOIN

Les obtrégies auront leu le samosi 19 fision 2022, à 10 heures, et l'égrée de Lamileu les Barrs, suives de la crémation



RESEAU PECH BLEU LE FUNERAIRE AU COEUR DE L HERAULT TEL : 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

PARIS, AGDE.
Elsabeth CLAVERIE de SAINT-MARTIN-NOLLA,

son épouse ; ses lilles et ses fils ;

sas intes et ses ins ses deux petités-filles; Lydie et deorges NOLLA - RAMOND, sa sœur , tous les membres de sa famille, SAFFON, BATTU, SANIFENAC, MARTINEZ, NAVARO, NOLLA , et ses ams ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude NOLLA

sunenu la 8 ferire 7022, à Pars.
Les obsèques reliqueuss seront colébriers le jeudi
17 févire 7022, à 14 heures, en la cathédrale Saint-Euerne d'Agde, suivies de l'inhumation au cometine d'agt.
Les différirent bon.
Les différirent bon.

P.F. ROBLOT

BASSAN, SERVIAN, BÉZIERS, LIEURAN-LES-BEZIERS.

LIEURAN-LES-BEZIERS.
M. et Mme Bernard GülraUD, son fils et sa belle-file;
Mme Mane-Perre SiBEUDE et Joel,
sa fille et son beau-fils;
M. et Mme Beau-fils;
M. et Mme Laurent GülraUD, son fils et sa belle-file;
Mie Leurent GASTAN, sa compagne;
M. Jean GülfaUD, son infere;
ses pelfis-enfains et annére-potite-filles;
parouts et annés, ont la miera-potite-silles;
parouts et annés, ont la miera-potite-silles;

Monsieur Henri GUIRAUD sunvenu le 15 février 2022, à l'âge de 86 ans. Les obseques auront feu le vendireit 18 février 2022, à 15 heures, en l'églée Saint Perre-sue-Lière de Brotin, suivres de l'infumation au ometière de Bassan, Présentez vos condoléances sur www.pechbleu.com



RESEAU FUNERAIRE PECH BLEU B AGENCES AU COEUR DE L HERAULT 04 67 31 80 05 PECHBLEU.COM

JONQUIÈRES.

M Joseph MURCIA, son époux; Guihern et Christian, ses enlants et leurs épouses; ses potitis-enfants et arnère-petirs-enfants; par dis et a les on la mitrisse de vous faire part du décès de

Madame Annie MURCIA

née ABRIO Les obseques auront feu le joud 17 feurez 2022, a 10 feures en l'église de lonquières, suives de l'inhu-mation.

PF VANDENHOECK-MARBRERIE CLERMONTAISE CHAMBRE FUNERAIRE CLERMONT-GIGNAC 04.67.96.09.91





Montarnaud, le 18 mars 2022.

Le Maire de Montarnaud Jean-Pierre PUGENS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre PUGENS, en qualité de Maire de Montarnaud, certifie avoir fait procéder à l'affichage en mairie, du 24 janvier 2022 au 17 mars 2022 inclus, de l'arrêté municipal n°AR212SG22N015 du 24/01/2022 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un avis d'enquête publique a également été affiché du 27 janvier 2022 au 17 mars 2022 inclus :

-sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel sis aux lieux ci-dessous désignés :

- ≽ à l'entrée de la Mairie
- > route de Montpellier en face de la salle des fêtes
- rue Jean Moulin sur la façade de la bibliothèque
- avenue de Font Mosson devant le groupe scolaire ;

-et sur les deux sites concernés par le projet (site de l'ancienne cave coopérative sis avenue Gilbert Sénès et parcelle AH 19 sise impasse et rue Marie Curie).

Cet avis a également été publié:

- dans La Gazette de Montpellier du 27/01/2022 rubrique « annonces légales » ;
- dans les locaux de la Mairie du 27 janvier 2022 au 17/03/2022 inclus ;
- > sur le site internet de la Commune du 28 janvier 2022 au 17/03/2022 inclus.

Une information a également été diffusée du 28 janvier 2022 au 17 mars 2022 inclus :

- > sur les panneaux d'affichage électronique de la Commune
- > sur l'application « panneau pocket » de la Commune.

Enfin, une information a été publiée :

- > sur la page facebook de la Commune de Montarnaud le 15/02/2022;
- dans le journal trimestriel n°1 de Montarnaud du 18/02/2022 distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune.



site: www.montarnaud.com

ANNEXE 5

COMMUNE DE MONTARNAUD

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 9 du PLAN LOCAL D'URBANISME DU 15 FEVRIER AU 17 MARS 2022

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par arrêté en date du 24 janvier 2022, Monsieur le maire de la commune de MONTARNAUD a prescrit l'ouverture de cette enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2022 en mairie de Montarnaud.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences : les 15 février, les 8 et 17 mars 2022.

L'enquête publique a été close, par le commissaire enquêteur, le 17 mars 2022 à 17 heures.

2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Parmi les dix-sept personnes publiques associées consultées, seules cinq ont répondu à la demande d'avis formulée par la commune :

2.1 <u>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)</u>

Par décision en date du 10 décembre 2021, la MRAe a, dans son article 1, « décidé que le projet de modification du PLU de la commune de MONTARNAUD, objet de la demande n° 2021-009850, n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

2.2 Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS)

Par courrier reçu en mairie de Montarnaud le 27 janvier 2022, cette modification du PLU n'apporte pas de nouveaux besoins induits en matière d'alimentation en eau potable. L'ARS suggère cependant au porteur du projet de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, compétente en matière d'alimentation en eau potable, pour s'assurer de la satisfaction des besoins nouveaux.

Par courrier en date du 22 février 2022, le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a émis un avis favorable à cette modification sur le volet « ressources en eau ».

2.3 Département de l'Hérault

Par courrier en date du 28 janvier 2022, cette modification du PLU a reçu un avis favorable du département, assorti de deux observations :

- Zone Cave coopérative : suggestion de travail en commun pour améliorer la zone partagée -en continuité de l'espace public prévu- et la trajectoire de la piste cyclable ;
- Habitat : suggestion de densifier le secteur de la cave coopérative en offre de logements accessibles ou prévoir un programme d'accession sociale à la propriété sur la parcelle communale AH 19 pour répondre à la demande de logements.

2.4 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Par courrier en date du 4 février 2022, aucune objection n'est à formuler sur le projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

2.5 Préfecture de l'Hérault - DDTM, service Territoire et urbanisme

Par courrier en date du 31 janvier 2022, des observations de forme et de fond ont été formulées par le préfet de l'Hérault sans remettre en question le bienfondé de la modification n° 9 du PLU de MONTARNAUD :

- . Sur la forme : la notice explicative du dossier doit être reformulée sous la forme d'un rapport de présentation complémentaire à celui du PLU en vigueur, et la dispense d'évaluation environnementale de la part de la mission régionale de l'autorité environnementale doit être jointe au dossier de modification.
- . Sur le fond : La notice explicative, le règlement de la Zone UF ainsi que l'OAP du même secteur sont à amender pour assurer une cohérence et une meilleure compréhension du dossier.

Les modifications demandées par la Préfecture ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de modification du PLU de la commune de MONTARNAUD. Elles pourront être effectuées après l'enquête publique, au moment de l'approbation de la modification par le conseil municipal.

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

La participation du public a été faible.

Lors des trois permanences du commissaire enquêteur, six personnes l'ont rencontré, quatre dires ont été consignés sur le registre papier et deux dires ont fait l'objet d'un courrier.

Sur le registre internet dédié, 231 connexions ont été répertoriées et une personne a déposé un dire sur le registre dématérialisé.

Pour synthétiser

- SUR LA FORME :
 - Quatre dires inscrits sur le registre

- o 1 courrier déposé au Commissaire enquêteur
- o 1 dire qui a fait l'objet d'une inscription sur le registre dématérialisé ainsi qu'un dépôt par courrier auprès du Commissaire enquêteur.

SUR LE FOND :

- o A l'exception d'un seul dire, les avis sont plutôt favorables pour les personnes qui se sont exprimées.
- Les dires se divisent en trois catégories :
 - Recherche d'informations pour deux d'entre eux, à la fois sur les aménagements autour de la cave coopérative et sur la gestion des nuisances potentielles futures pour les riverains ainsi que sur la volumétrie des constructions dans la ZAC du Pradas.
 - <u>Avis favorables</u> au projet, notamment au niveau des éléments programmatiques de la cave coopérative, futur lieu de centralité et de regroupements des activités collectives (3 dires).
 - Un avis « plutôt défavorable », déposé sur le site internet et par courrier auprès du Commissaire enquêteur qui exprime ses craintes quant au coût de l'opération. Ce projet est, selon lui, incompatible avec les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région, et il reproche au projet de créer un nouveau pôle de centralité trop éloigné du centre historique qui pourrait par là-même se dévitaliser.

4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES AUX OBSERVATIONS

- 4.1. Confirmer que l'intégralité des observations formulées par le préfet de l'Hérault seront prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal ;
- 4.2. Existe-t-il une incompatibilité juridique entre les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région et l'objet de cette modification ?

Fait à La Grande-Motte, le 17 mars 2022

Le Commissaire enquêteur,

Le Maire de la commune de MONTARNAUD

José GRANADOS

Monsieur Jean-Pierre PUGENS

Département de l'Hérault



Montarnaud, le 24 mars 2022.

Le Maire de Montarnaud Jean-Pierre PUGENS

Monsieur José GRANADOS Commissaire Enquêteur granadosi0634@gmail.com

Affaire suivie par Corinne LABATUT-DUEE

<u>Objet</u> : Réponses aux observations du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la 9^{ème} modification du PLU de MONTARNAUD

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponses aux questions soulevées dans votre procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique portant sur la modification n°9 du PLU de Montarnaud.

4.1 Confirmer que l'intégralité des observations formulées par le préfet de l'Hérault seront prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal ;

La commune s'engage à prendre en compte l'intégralité des observations formulées par le préfet de l'Hérault au sein du dossier relatif à la 9^{ème} modification du PLU de Montarnaud soumis à l'approbation du conseil municipal.

4.2 Existe-t-il une incompatibilité juridique entre les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région et l'objet de cette modification ?

En ce qui concerne la question d'une éventuelle incompatibilité juridique entre les termes du contrat « bourg centre » passé avec la Région et l'objet de la présente modification, il convient d'appréhender plusieurs éléments.

En premier lieu, en ce qui concerne le champ d'application territorial du contrat bourg centre, ce dernier n'a pas pour but de prendre en compte que le seul centre dit « historique » du village mais bien l'ensemble des centralités villageoises.

Dans cette perspective, il ambitionne « d'organiser le fonctionnement urbain afin de renforcer les pôles de centralité, grâce aux mobilités et aux équipements » (Axe 1 de l'article 4 « Le Projet de développement et de valorisation »).

Par conséquent, le reproche fait de « vider » le centre historique de sa substance n'est pas fondé, puisque les commerces et les marchés restent des pôles d'attraction, ainsi que la poste et la salle des fêtes.

/Page 1 sur 3

Notons également que le centre historique fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du développement des circulations douces et de la mise en valeur du patrimoine de la place de la fontaine.

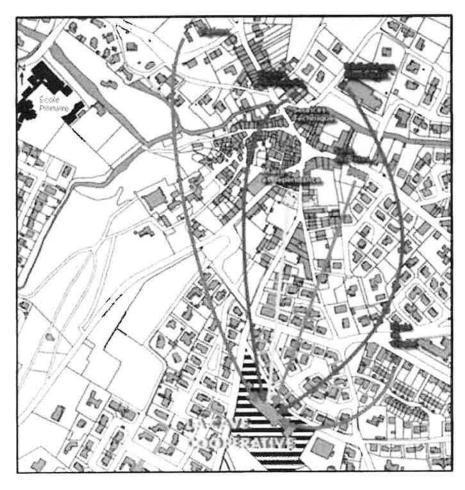
Rappelons que le site de la cave coopérative est bien qualifié de « parcelle stratégique » au sein du contrat bourg centre.

Et les enjeux du diagnostic du contrat cadre visant à mettre en valeur et à rendre accessibles les éléments patrimoniaux du village s'appliquent aussi intégralement à la cave coopérative. En effet, le bâtiment date de 1940 et il constitue l'un des éléments marquants du développement de la viticulture sur Montarnaud.

De façon plus large, le contrat bourg centre fait apparaître en page 26 que la nouvelle poussée démographique de la commune devra s'accompagner d'un renforcement des équipements publics à l'origine de nouvelles centralités, réparties sur l'intégralité du territoire. Le projet de cave coopérative intègre bien cet objectif.

En second lieu, le diagnostic de la 9ème modification du PLU indique que la Cave Coopérative, autrefois en dehors de la ville, se retrouve maintenant proche du nouveau centre de gravité de la commune. Afin de le démontrer, une carte isochrone délimite la zone de la commune ayant accès à la Cave Coopérative à moins d'un kilomètre. Elle illustre pleinement que le bâtiment est stratégique pour l'implantation d'une infrastructure visant à rassembler la population autour d'activités événementielles et culturelles.

Localisation de la cave coopérative de Montarnaud vis-à-vis des autres équipements structurants :



Source: Rapport de présentation de la 9ème modification du PLU de Montarnaud

L'objet de la présente modification ne comporte donc aucune incompatibilité avec les termes du contrat Montarnaud "bourg centre" mais au contraire réaffirme les objectifs qu'il définit à savoir agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Montarnaud vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité;
- le développement de l'économie et de l'emploi;
- la qualification du cadre de vie -qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales -patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant tout à fait dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Tels sont les éléments que je tenais à vous communiquer en réponse à vos interrogations.

En vous en souhaitant une bonne réception et en restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire Le Maire

Jean-Pierre PUGENS



Fraternite

Direction départementale des territoires et de la mer Service territoire et urbanisme

Montpellier, le

3 1 JAN. 2022

Affaire suivie par : Marie-laure FOURCAUD Téléphone : 04 34 46 61 28

Mél : marie-laure.fourcaud@herault.gouv.fr

AR 1A 173 297 3495 0

Monsieur le maire,



Par courrier du 22 décembre 2021, reçu en préfecture le 3 janvier 2022, vous m'avez notifié pour avis le projet de modification n° 9 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Cette modification a deux objets:

- une modification du règlement et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone UF du PLU ;
- le changement de zonage d'une parcelle de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pradas pour l'affecter à de l'habitat plutôt qu'à des équipements collectifs.

Sans remettre en question le bien fondé de la modification du PLU, l'examen du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Sur la forme et la composition du dossier

Rapport de présentation: l'article R. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU est complété par l'exposé des motifs des changements lorsque le PLU est modifié. Ce rapport doit comporter les justifications de la nécessité des dispositions édictées notamment par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

En conséquence, la notice explicative du dossier doit être reformulée sous la forme d'un rapport de présentation complémentaire à celui du PLU en vigueur.

Évaluation environnementale : la modification du PLU a fait l'objet le 10 décembre 2021 d'une dispense d'évaluation environnementale de la part de la mission régionale de l'autorité environnementale. Cette dispense devra être jointe au dossier de modification.

.../...

Monsieur Jean-Pierre PUGENS Maire Hôtel de Ville 80 Avenue Gilbert Sénès 34570 MONTARNAUD

2. Sur les éléments de fond

Notice explicative:

- les pages 5 et 23 de la notice explicative analysent la compatibilité du projet de modification au regard du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) modifié en 2012 à l'occasion d'une révision simplifiée du PLU et la page 7 évoque la nécessité de modifier le PLU approuvé en 2008. Pour une meilleure compréhension du dossier, il convient d'indiquer que la compatibilité du projet de modification est analysée au regard du PADD de 2008, amendé en 2012.

En effet la modification du PADD de 2012 ne concernait qu'un secteur réduit de la commune (le Mas Dieu), les autres orientations toujours en vigueur aujourd'hui étant celles du PADD de 2008.

- à la page 21, il est mentionné que l'OAP initiale de la cave a été intégrée dans le PLU lors de la modification n° 8, alors qu'il s'agit en fait de la modification n° 5. Cette contradiction est à supprimer.

- à la page 70 de la notice, la carte représentant le risque feu de forêt est en réalité la carte des obligations de débroussaillement. Le titre de la carte est donc à rectifier.

Règlement de la zone UF et OAP du même secteur : ces documents comportent des incohérencesentre eux ainsi qu'avec le pré-programme d'aménagement de la cave coopérative détaillé dans la notice explicative. Il convient de les harmoniser afin d'assurer une meilleure information des usagers, notamment :

- le pré-programme d'aménagement de la cave coopérative envisage 500 m² de panneaux solaires en toiture alors que le règlement de la zone UF l'interdit.

- l'article 6 du règlement demande de respecter les cônes de visibilité définis dans les OAP alors qu'ils ne sont pas mentionnés dans le projet d'OAP.

Enfin, il est préconisé d'actualiser dans le dossier les chiffres relatifs à la démographie communale comptabilisée par l'institut national des statistiques (INSEE). Les données de l'année 2019 viennent d'être publiées et la population communale compte 4 052 habitants.

Les modifications demandées ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de modification. Elles pourront être effectuées après l'enquête publique au moment de l'approbation de la modification.

Mes services se tiennent à votre service pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Lodève,

CHIZANNE

ANNEXE 8

Vu le commissaire enquêteur José GRANADOS,

17 MARS 2022

INIVITAL INIO IN INVESSES

COURRIER ARRIVE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la procédure de modification N°9 du PLU de Montarnaud, je tiens à vous faire part des réflexions que celle-ci m'inspire.

Les documents relatifs à la modification N°9 de Montarnaud font clairement apparaître les deux objectifs visés par cette modification :

- -1) établir sur le site de l'actuelle cave coopérative un lieu comprenant divers services publics (Mairie, Médiathèque, salles associatives : danse, école de musique, école du cirque, expositions, etc...), espace de coworking, commerces.
- -2) modifier la destination d'un terrain municipal voué à recevoir des services publics afin de le transformer en petit lotissement privé.

PREMIERE QUESTION: LES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'OPERATION.

La précédente révision du PLU concernant la cave coopérative avait été effectuée dans l'objectif d'obtenir en ce lieu une médiathèque municipale à hauteur des besoins actuels de Montarnaud, au sein d'un projet privé réhabilitant la cave et permettant la réalisation de 22 logements privés et de commerces, sans aucune participation financière de la commune. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait comparé les différents scénarios possibles pour l'utilisation de ce site (dont le scénario porté par la révision actuelle) et avait conclu sans la moindre ambigüité que l'objectif visé par la précédente révision était de loin plus profitable pour la commune.

Dans un document diffusé à tous les montarnéens, la précédente municipalité avait en effet évalué le coût réel de l'achat de la cave et de l'ensemble des travaux d'aménagement à réaliser. Ces travaux s'avéraient particulièrement coûteux compte-tenu de la présence dans la cave de cuves soutenant la charpente du bâtiment. Leur destruction entraînait la destruction d'une partie du bâtiment, à moins que des procédés techniques extrêmement onéreux ne soient mis en œuvre.

La question est donc posée de la faisabilité financière de l'opération actuelle pour laquelle aucune information n'a été donnée, pas plus que sur son calendrier de réalisation. En particulier, quel est le prix d'achat de la cave coopérative, en tenant compte de la probable cession de terrain (sans doute la parcelle de concernée par le second objectif de la révision N°9 du PLU) à l'Ormarine, propriétaire de la cave ?

D'autre part, il existe sur la ZAC un terrain municipal destiné à recevoir sans problème des établissements publics du même type que ceux envisagés par la modification N°9 du PLU de Montarnaud. Pourquoi un nouvel achat ?

DEUXIEME QUESTION: CONSEQUENCES D'UNE TELLE OPERATION POUR LA VIE DU VILLAGE. COMPATIBILITE AVEC LE CONTRAT BOURG CENTRE PASSE AVEC LA REGION.

La commune de Montarnaud a été sélectionnée par la Région et un contrat a été passé avec cette dernière dans le cadre de l'opération Bourg Centre. Ce contrat prévoit notamment la mise en place d'un circuit touristique, la réalisation d'une étude de mobilité (toutes deux achevée fin 2018), la revalorisation du Centre du village (esplanade, réhabilitation du patrimoine et des voies d'accès au centre historique, édification de nouveaux services publics, etc...).

Il est aujourd'hui démontré que toutes les communes qui délaissent le cœur historique de leur village évoluent vers le statut peu reluisant de cité dortoir, comme le démontre l'évolution de nombreuses

petites villes à proximité de Montpellier. Montarnaud court un tel risque, puisque 80% de ses habitants en activité travaillent à Montpellier. La préservation du Centre du village est donc un enjeu crucial ainsi que le maintien des services publics en ce lieu. Or, aucune mesure n'est actuellement prise pour développer les réalisations actées dans le contrat bourg Centre: rien sur l'esplanade, aucun projet de rénovation du patrimoine et de ses accès. Pire, la modification N°9 du PLU prévoit tout simplement la création d'un nouveau centre, avec l'éloignement de la Mairie et des centres d'activité. Ceci est accentué par l'annulation du projet de la maison des associations, au centre du village et la suppression à terme de l'actuel bâtiment de l'école de musique pourtant réadapté tout récemment, fruit d'une collaboration entre l'ancienne municipalité et la Communauté de communes. Par ailleurs, le devenir de la salle des Fêtes actuelle (en face de l'esplanade) n'a jamais été évoqué. Qu'en est-il exactement ?

Ces remarques prennent un relief particulier lorsque l'on sait que la poste, localisée sur l'esplanade, réduit progressivement ses horaires d'ouverture, avec l'intention de fermer à terme ce service public.

Ne vaut-il pas mieux répartir les nouveaux équipements publics sur toute la commune afin de stimuler les flux sociaux et culturels sur le village, tout en préservant le centre historique, ce qui ne peut que favoriser l'intégration des nouveaux habitants dans une culture commune de petite ville, plutôt que de créer un nouveau centre relativement anonyme? Cette question est d'autant plus d'actualité qu'il était possible de relocaliser la Mairie à proximité de l'esplanade, compte-tenu de la mise en vente d'un bâtiment (Maison voisine de l'ancien bar du Commerce) associé à un terrain permettant la réalisation d'un petit parc en ce lieu.

Il est également bon de rappeler, que le contrat bourg Centre était une source de subventions plus importantes que d'ordinaire, notamment au niveau régional. Or celui-ci semble abandonné, surtout si l'on considère que le projet soutenu par la modification N°9 du PLU abolit, de fait, la fiche action N°1-4 du contrat, prévoyant la création d'une nouvelle salle multi activités au sud de la ZAC. Il semble donc exister une incompatibilité entre le projet actuel et le contrat Bourg Centre.

Cela dit, à l'issue d'une enquête nationale réalisée en 2019, sur 182 critères, la commune de Montarnaud a été classée première du territoire de la CCVH (communauté de communes à laquelle nous adhérons) et dans le premier quart de l'ensemble des 34842 communes françaises pour sa qualité de vie. J'ai peur que de telles opérations ne dégradent fortement cette situation enviable en altérant la belle convivialité qui régnait jusque-là à Montarnaud notamment par l'intermédiaire de son cœur de village.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de bien vouloir recevoir l'expression de toute ma considération.

Gérard CABELLO 10 impasse de la Clairette 34570 MONTARNAUD MAIRIE MONTARNAUD

17 MARS 2022

COURRIER ARRIVE

Documents consultés :

-Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée/Pays Cœur d'Hérault/CCVH/Commune de Montarnaud 2019/2021.

-Rapport du commissaire enquêteur sur le précédent projet de révision du PLU concernant la cave coopérative.

-Association des villes et villages de France où il fait bon vivre. Classement 2019 sur l'ensemble des communes françaises

Vu le commissaire enquêteur

ANNEXE 9

Roman Bresson 34 rue des Prunus, Lot Pascal 34570 Montarnaud 04 67 59 14 09

A Montarnaud le 17/3/2022

Objet: Questions-remarques / modification du PLU nº 9

<u>Préalable</u>: Il est indiqué que la procédure de modification ne peut être utilisée si la modification comporte de risques de nuisances.

Or il y a ajout de nuisances dans le projet / existant pour plusieurs points détaillés ci-après : avant : un bâtiment inoccupé (et même quand la cave était en activité, pas vraiment de nuisances). Après : une route, un parking, un bâtiment collectif avec salle des fêtes).

- 1- Création envisagée d'une rue entre lotissement pascal et cave coopérative (actuellement, le chemin de la Carrierrasse qui n'existe pas, sur une grande partie de sa longueur c'est un fossé). Changement d'affectation par rapport à la version précédente du PLU (une voie piétonne).
- → quelles modifications du plan de circulation (quel sens de circulation sur cette nouvelle rue, piste cyclable/trottoirs en plus) ?
- → quel intérêt hormis l'accès au parking : une rue existe déjà à qq mètre de là (rue des Marronniers), entre l'avenue Gilbert SENES et la rue de l'Aire
- quid du fossé qui permet l'évacuation des eaux, en particuliers lors de fortes pluies (déborde lors des épisodes méditerranéens)
- → A noter que la portion de la rue de l'Aire potentiellement concernée est très accidentogène.
 - 2- Nuisances sonores de cette future rue
- → La création de cette nouvelle route ferait que certaines maisons seraient coincées entre 2 rues, d'où une nuisance sonore importante, amplifiée fortement par le mur imposant de la cave coopérative qui se trouve très près des villas (dont certaines ont été construites en contrebas par rapport au terrain de la cave).
 - 3- Nuisances sonores des nouvelles affectations des bâtiments envers le voisinage et en particulier la dizaine de maisons du lotissement Pascal (rue des Prunus) (salle de fètes, ...)
 - 4- Nuisances sonores du parking (en particulier celui prévu sur arrière du bâtiment)
- → Qu'est ce qui est prévu pour couvrir / minimiser toutes ces nuisances ?

Autres questions:

- e Quelle affectation pour les parties de terrain entre le parking et le bâtiment ?
- Que vont devenir les anciens bâtiments qui sont annoncés comme devant déménager vers la cave ?
- A quoi était prévu le lot de la ZAC (collectif) qui devient du logement individuel ?

A noter : J'ai échangé plusieurs courriers sur ces sujets depuis 2004 avec la Mairie, directement ou dans le cadre de concertations.

Vu le commissaire

José GRANADOS